

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 septembre 2026

MIN-LANG (2026) PR 5

CHARTe EUROPéENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Neuvième rapport périodique
présenté au Secrétaire général du Conseil de l'Europe
conformément à l'article 15 de la Charte

SUISSE



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

**Neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la
Charte européenne des langues
régionales ou minoritaires**

septembre 2026

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. PARTIE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1 SITUATION LINGUISTIQUE DE LA SUISSE	4
1.1 <i>Les langues en Suisse et leur répartition territoriale</i>	4
1.2 <i>Données statistiques et graphiques relatifs aux langues minoritaires</i>	5
2 MÉCANISMES DE PARTICIPATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA CHARTE ET DE CONSULTATION	8
3 BASES JURIDIQUES POUR L'APPLICATION DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES	8
3.1 <i>Dispositions sur les langues de la Constitution fédérale</i>	8
3.2 <i>Législation fédérale</i>	8
3.2.1 Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028	9
3.2.2 Loi et ordonnance sur les langues	9
3.3 <i>Dispositions cantonales</i>	9
4 APPLICATION DE LA CHARTE EN SUISSE	11
PARTIE II : DÉVELOPPEMENTS RELATIFS AUX LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES	12
5 SOUTIEN À LA DIASPORA ITALOPHONE ET ROMANCHOPHONE ET AU RAYONNEMENT DE CES LANGUES MINORITAIRES	12
5.1 <i>Italien</i>	12
5.2 <i>Romanche</i>	12
6 L'ITALIEN DANS LE CANTON DES GRISONS	13
6.1 <i>Politique, législation et pratiques linguistiques</i>	13
6.2 <i>Enseignement</i>	13
6.3 <i>Justice</i>	13
6.4 <i>Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics</i>	14
6.5 <i>Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du personnel des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias</i>	14
6.6 <i>Activités et équipements culturels</i>	15
6.7 <i>Vie économique et sociale</i>	15
6.8 <i>Échanges transfrontaliers / coopération internationale</i>	16
7 L'ITALIEN DANS LE CANTON DU TESSIN	16
7.1 <i>Politique, législation et pratiques linguistiques</i>	16
7.2 <i>Enseignement</i>	18
7.3 <i>Justice</i>	18
7.4 <i>Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics</i>	18
7.5 <i>Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias</i>	18
7.6 <i>Activités et équipements culturels</i>	18
7.7 <i>Vie économique et sociale</i>	18
7.8 <i>Échanges transfrontaliers / coopération internationale</i>	19
8 LE ROMANCHE AUX GRISONS	19
8.1 <i>Politique, législation et pratiques linguistiques</i>	19
8.2 <i>Enseignement</i>	19
8.3 <i>Justice</i>	19
8.4 <i>Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics</i>	20
8.5 <i>Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias</i>	20
8.6 <i>Activités et équipements culturels</i>	20
8.7 <i>Vie économique et sociale</i>	20
8.8 <i>Échanges transfrontaliers / coopération internationale</i>	21
9 LE FRANÇAIS	21
9.1 <i>Politique, législation et pratiques linguistiques</i>	21
9.2 <i>Enseignement</i>	22
9.3 <i>Justice</i>	22
9.4 <i>Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics</i>	22

9.5	<i>Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias</i>	22
9.6	<i>Activités et équipements culturels</i>	22
9.7	<i>Vie économique et sociale</i>	23
9.8	<i>Échanges transfrontaliers / coopération internationale</i>	23
10	<i>L'ALLEMAND.....</i>	23
10.1	<i>Mécanismes de participation, d'information et de sensibilisation à la Charte et de consultation</i>	24
10.2	<i>Politique, législation et pratiques linguistiques</i>	24
10.3	<i>Enseignement</i>	25
10.4	<i>Justice</i>	26
10.5	<i>Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics</i>	26
10.6	<i>Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias.....</i>	26
10.7	<i>Activités et équipements culturels</i>	27
10.8	<i>Vie économique et sociale</i>	27
10.9	<i>Échanges transfrontaliers / coopération internationale</i>	27
	PARTIE III : AUTRES DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES MINORITÉS LINGUISTIQUES	28
11	AUTRES DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES MINORITÉS LINGUISTIQUES	28
11.1	<i>Promotion de la langue yéniche.....</i>	28
11.2	<i>Situation des patois en Suisse romande.....</i>	28
11.3	<i>Promotion de la compréhension entre communautés linguistiques.....</i>	30
11.4	<i>Promotion des échanges scolaires</i>	30
11.5	<i>Promotion de projets en lien avec le plurilinguisme dans le secteur de la formation professionnelle ..</i> <i>.....</i>	31
11.6	<i>Évolution du plurilinguisme dans l'administration fédérale.....</i>	32
11.7	<i>Le rôle de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) dans la promotion des langues minoritaires en Suisse</i>	33
11.8	<i>Recherche dans le domaine du plurilinguisme</i>	33
11.9	<i>Enseignement des langues nationales à l'école</i>	34
11.10	<i>Langues et cultures d'origine</i>	36
11.11	<i>Reconnaissance et promotion des langues des signes suisses.....</i>	36
	LISTE DES ANNEXES	37

INTRODUCTION

La Suisse a ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Charte, RS 0.441.2) en 1997. Celle-ci est entrée en vigueur dans le pays quelques mois plus tard, le 1^{er} avril 1998. Conformément à l'art. 15 de la Charte, les États parties sont tenus de remettre au Secrétaire général du Conseil de l'Europe des rapports périodiques sur sa mise en œuvre. La Suisse a remis son premier rapport en septembre 1999. Depuis, elle a rédigé un rapport tous les trois ans (décembre 2002, mai 2006, décembre 2009, décembre 2012, décembre 2015, décembre 2018) pour présenter l'évolution de la situation linguistique du pays et le suivi donné aux recommandations du Comité des Ministres et du Comité d'experts du Conseil de l'Europe. En octobre 2021, elle a fait le choix de présenter un rapport combiné sur la mise en œuvre de la Charte et de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (RS 0.441.1). Conçu pour exploiter les synergies et optimiser le processus, ce format n'a pas apporté les avantages escomptés. La Confédération a donc décidé de rédiger à nouveau deux rapports distincts pour la Convention-cadre et la Charte, tout en menant les processus de manière aussi parallèle que possible.

Le présent rapport, qui constitue le neuvième rapport périodique de la Suisse, couvre la période 2022-2025. Depuis la réforme du mécanisme de suivi entrée en vigueur en 2019, les États parties soumettent un rapport périodique tous les cinq ans, complété à mi-parcours par un suivi ciblé des recommandations pour action immédiate. Le présent rapport répond aux recommandations adoptées par le Comité des Ministres le 23 novembre 2022 ([ReChL 2022](#)) et aux commentaires figurant dans le rapport d'évaluation du Comité d'experts du 13 juin 2022 ([MIN-LANG 2022](#)). Il présente également les évolutions pertinentes au regard de l'évaluation intermédiaire du Comité d'experts du 15 novembre 2023 relative aux recommandations pour action immédiate ([MIN-LANG 2023](#)).

Le présent rapport est subdivisé en trois parties principales :

- La première partie présente les nouvelles données statistiques relatives à l'évolution des langues en Suisse et les bases légales qui régissent actuellement la promotion des langues.
- La deuxième partie présente l'évolution de la politique linguistique en Suisse par langue minoritaire, généralement d'un point de vue régional.
- La troisième partie présente l'évolution des minorités linguistiques par thématique et d'un point de vue national.

Le présent rapport constitue une compilation des nombreuses informations et contributions reçues dans le cadre d'une large consultation des cantons et des organisations linguistiques, dont certaines bénéficient d'un soutien de la Confédération ou des cantons. Les différents acteurs ont utilisé cet instrument pour rendre compte des développements actuels et partager leur appréciation de la situation, au regard des obligations découlant de la Charte et des recommandations du Comité d'experts. Les prises de position des organisations linguistiques figurent en annexe du rapport.

Avant-propos

Le plurilinguisme constitue un élément fondamental de l'identité suisse. Outre les quatre langues nationales, dont deux sont considérées comme langues minoritaires au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, de nombreuses autres langues sont pratiquées quotidiennement et cette diversité linguistique ne cesse de croître sous l'effet de l'immigration. Comme le montre le présent rapport, cette situation représente un véritable défi pour les autorités, l'école et la société dans son ensemble.

Pour répondre aux besoins d'une population en pleine mutation, les autorités ont adapté les bases légales et mis en place de nouveaux dispositifs de promotion. Ces efforts, de même que les nombreux progrès relevés par les cantons et les communes, témoignent de l'importance de la diversité linguistique en Suisse et de l'engagement avec lequel cette diversité y est cultivée.

Les différentes recommandations du Comité d'experts, sur lesquelles porte le présent rapport, indiquent clairement qu'il existe un potentiel d'amélioration. Force est de constater que la Charte a été mise en œuvre avec succès au fil du temps, en permettant des avancées majeures.

Le plurilinguisme est appréhendé à la fois comme un patrimoine à préserver et comme une ressource stratégique pour l'inclusion sociale et la participation démocratique. L'esprit de la Charte se reflète pleinement dans les politiques suisses. Si la mise en œuvre de cet instrument est assurée via différents canaux institutionnels et selon des méthodes adaptées au système fédéraliste, elle reste guidée par un objectif commun de sauvegarde et de promotion des langues.

I. PARTIE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 Situation linguistique de la Suisse

1.1 Les langues en Suisse et leur répartition territoriale

Au niveau national

La Suisse se caractérise par sa diversité linguistique et ses quatre langues nationales : le français, l'allemand, l'italien et le romanche. En 2024, 61 % de la population résidente permanente indiquait l'allemand (et/ou le suisse allemand) parmi ses langues principales. Cette proportion s'élevait à 23 % pour le français, à 8 % pour l'italien (et/ou le dialecte tessinois ou italo-grison) et à 0,4 % pour le romanche (tableau 1).

Tab. 1 : Population résidente permanente, selon la ou les langues principales, 2024

	2024		
	Chiffres absolus	Intervalle de confiance 95 % : ± en %	Part en %
Total	8 836 430	-	116,4
Allemand	5 400 082	0,2	61,1
Français	1 994 713	0,3	22,6
Italien	688 670	0,8	7,8
Romanche	38 009	4,4	0,4
Autres langues	2 168 421	0,5	24,5

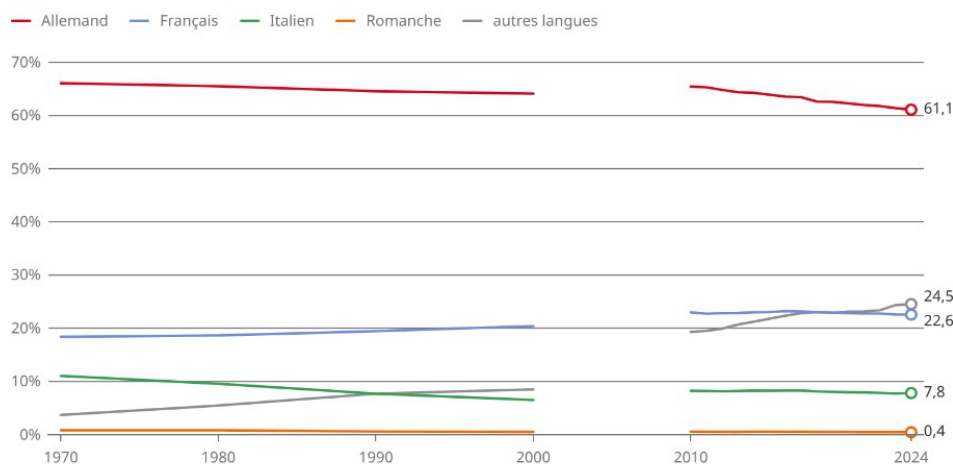
Le total dépasse 100 %, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Le paysage linguistique suisse a quelque peu changé au cours des dernières décennies (figure 1). La part de personnes déclarant l'allemand (y c. le suisse allemand), l'italien (y c. les dialectes tessinois ou italo-grisons) ou le romanche comme langue principale a baissé entre 1970 et 2024. En même temps, la part des personnes de langue française a progressé. Globalement, la part des langues étrangères en Suisse a continué d'augmenter depuis 1970. La forte augmentation constatée à partir de 2010 s'explique par un changement méthodologique, puisqu'à partir de cette année, les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Fig. 1 : Langues principales, de 1970 à 2024

Population résidente permanente



Les personnes interrogées depuis 2010 pouvaient indiquer plusieurs langues principales. Jusqu'à trois langues principales par personne ont été considérées.

Les dialectes (suisse allemand, patois romand, dialecte tessinois/italo-grison) sont compris.

État des données: 31.12.2024

Source: OFS - Recensement fédéral de la population (RFP), Relevé structurel (RS)

gr-f-01.08.01evo
© OFS 2026

Au niveau des régions linguistiques

Les quatre langues nationales – l'allemand, le français, l'italien et le romanche – sont réparties géographiquement dans quatre régions linguistiques.

En Suisse alémanique, après l'allemand, l'italien est la langue la plus souvent mentionnée comme langue principale (tableau 2)¹. En Suisse italienne, l'allemand est mentionné deux fois plus que le français, tandis qu'en Suisse romande l'italien et l'allemand sont parlés de manière quasi équivalente. Dans la région romanchophone, près de la moitié de la population résidente indique l'allemand comme langue principale.

Tab. 2 : Répartition des langues nationales selon les régions linguistiques, en %, données cumulées pour les années 2022-2024

	Part des germanophones	Part des francophones	Part des italophones	Part des romanchophones	Part des autres langues
Total	61,4	22,6	7,8	0,4	24,1
Région germanophone	84,0	3,0	4,3	0,4	23,7
Région francophone	4,7	83,3	4,3	0,1	26,9
Région italophone	8,9	3,6	88,2	0,1	15,4
Région romanchophone	47,5	(0,9)	4,3	63,6	10,3

() Extrapolation basée sur 49 observations ou moins ; ce résultat est à interpréter avec précaution.

Le total dépasse 100 %, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Dans les cantons bilingues de Berne, Fribourg et Valais

Dans chacun des trois cantons bilingues, la langue nationale majoritaire figure parmi les langues principales de plus des deux tiers de la population. Il s'agit du français dans les cantons de Fribourg (69 %) et du Valais (67 %), et de l'allemand dans le canton de Berne (82 %). Ces trois cantons sont tous clairement divisés en deux zones linguistiques distinctes. Les principales exceptions sont les villes de Biel/Bienne et de Fribourg, où la coexistence des langues est plus marquée. À Biel/Bienne, 48 % de la population mentionnait l'allemand parmi ses langues principales et 43 % le français (données cumulées pour les années 2020 à 2024), tandis qu'à Fribourg ces proportions atteignaient respectivement 17 % et 72 %. À noter que la part de francophones tend à augmenter en milieu urbain, en particulier dans les villes bilingues de Biel/Bienne et de Fribourg².

1.2 Données statistiques et graphiques relatifs aux langues minoritaires

L'italien et les dialectes tessinois ou italo-grisons

À l'échelle de la Suisse, 8 % des personnes ont indiqué l'italien parmi leurs langues principales (données cumulées pour les années 2022 à 2024, tableau 3). La majorité de ces personnes (53 %) résidaient en dehors de la Suisse italienne. En Suisse, l'italien n'est pas seulement une langue nationale, mais aussi une langue d'immigration, 45 % des italophones étant d'origine étrangère.

¹ Les données étant issues d'une enquête par échantillonnage, les résultats régionaux sont présentés sur la base des données cumulées sur trois ans.

² OFS, Statistique des villes suisses 2024

Tab. 3 : Population résidante permanente ayant indiqué l'italien (ou un dialecte tessinois ou italo-grison) comme langue principale selon le canton et la région linguistique, données cumulées pour les années 2022-2024

	Chiffres absolus	Intervalle de confiance : ± (en %)	Part en %
Total	679 980	0,2	100,0
En dehors de la région italophone	357 101	0,4	52,5
Dans la région italophone	322 879	0,3	47,5
...dans le canton du Tessin	309 191	0,3	45,5
...dans le canton des Grisons	13 688	4,4	2,0

Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Dans le canton du Tessin, l'italien est l'une des langues principales d'environ 9 personnes sur 10 (88 % ; données cumulées pour les années 2022 à 2024). Les germanophones y représentent 9 % de la population résidante. Le canton des Grisons compte deux régions à majorité italophone : les régions de Bernina (91 %) et de Moesaa (89 %). La région de Maloja compte, quant à elle, plus d'un quart de personnes indiquant l'italien comme langue principale (28 %).

Contrairement à l'italien, les dialectes tessinois et italo-grisons ne sont utilisés que régionalement. En 2024, 1,4 % seulement de la population suisse de 15 ans ou plus utilisait régulièrement l'un de ces dialectes. Cette proportion était de 29 % au Tessin et dans la partie italophone des Grisons³.

Le romanche

Comme les locuteurs de l'italien, la majorité des romanchophones (70 %) vivent hors de la région linguistique d'origine du romanche (données cumulées pour les années 2022 à 2024 ; tableau 4). La plupart d'entre eux (66 %) vivent dans la partie germanophone de la Suisse, y compris dans le canton des Grisons. Parmi les 30 % de romanchophones qui vivent dans la région linguistique d'origine, 66 %⁴ y utilisent un idiome romanche (Sursilvan, Sutsilvan, Surmiran, Puter, Vallader) au moins une fois par semaine. Cette proportion n'est que de 0,5 % en Suisse alémanique⁵. Le canton des Grisons compte un peu plus de 26 000 personnes qui indiquent un idiome romanche comme langue principale, ce qui représente 13 % de la population cantonale.

Tab. 4 : Population résidante permanente ayant indiqué le romanche comme langue principale selon le canton et la région linguistique, données cumulées pour les années 2022-2024

	Chiffres absolus	Intervalle de confiance : ± (en %)	Part en %
Total	39 224	2,5	100,0
En Suisse (hors canton des Grisons)	12 915	4,4	33,0
Canton des Grisons	26 309	3,0	67,0
...dans la région romanchophone	11 600	4,6	29,5
...en dehors de la région romanchophone	14 709	4,2	37,5

Source : OFS, Relevé structurel (RS)

En comparant la structure d'âge des personnes ayant le romanche comme langue principale et la structure d'âge de la population générale, on constate que les romanchophones sont en moyenne

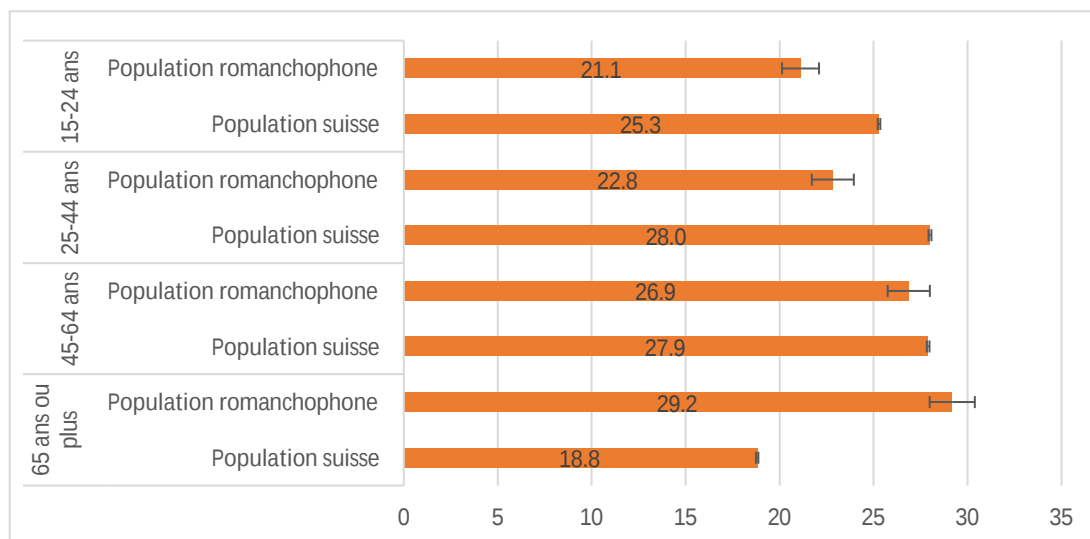
³ Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC) 2024.

⁴ Extrapolation basée sur moins de 30 observations. Cette valeur est à interpréter avec précaution.

⁵ ELRC 2024.

relativement âgés, puisque 29 % d'entre eux ont 65 ans ou plus (données cumulées pour les années 2022 à 2024), alors que cette tranche d'âge ne représente que 19 % de la population du pays. À l'inverse, 21 % de la population romanchophone a moins de 25 ans, une tranche d'âge qui représente 25 % de la population suisse (figure 2).

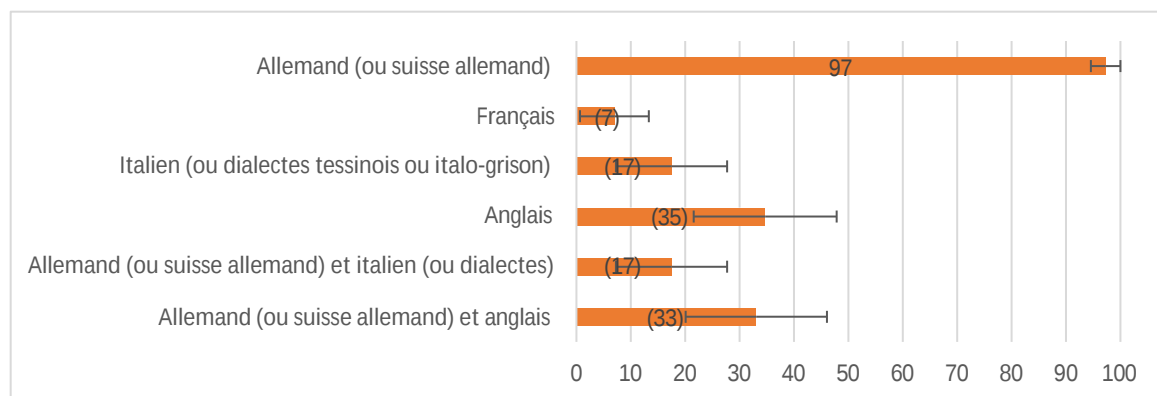
Fig. 2 : Part de la population suisse et de romanchophones, données cumulées pour les années 2022-2024



Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Les personnes qui pratiquent régulièrement le romanche utilisent systématiquement au moins une autre langue : 51 % en utilisent deux, tandis que 49 % en pratiquent trois ou davantage⁶. Elles sont ainsi plus fréquemment plurilingues que l'ensemble de la population, dont 26 % seulement pratiquent régulièrement trois langues ou plus. Presque toutes les personnes qui utilisent régulièrement le romanche recourent également à l'allemand ou au suisse allemand de manière hebdomadaire (97 %). Plus d'un tiers utilise régulièrement l'anglais, et un tiers associe le romanche à l'anglais et à l'allemand ou au suisse allemand (figure 3).

Fig. 3 : Association du romanche avec d'autres langues d'usage régulier, en 2024



() Extrapolation basée sur 29 observations ou moins ; ce résultat est à interpréter avec précaution.

Source : OFS - Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC)

⁶ Les données relatives à l'utilisation des langues proviennent de l'ELRC 2024. L'allemand et le suisse allemand sont comptés comme une seule langue, tout comme l'italien et les dialectes tessinois ou italo-grisons.

Environ deux tiers des personnes habitant de façon permanente dans la région linguistique d'origine du romanche (64 % ; données cumulées pour les années 2022 à 2024) ont indiqué le romanche parmi leurs langues principales.

Langues minoritaires sans territoire

Les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne permettent pas d'obtenir d'informations quant à la situation des *langues yéniche* et *yiddish* en Suisse.

2 Mécanismes de participation, d'information et de sensibilisation à la Charte et de consultation

Pour l'élaboration du présent rapport, la Confédération suisse a consulté un certain nombre d'institutions et d'organisations, à savoir :

- les autorités des cantons suivants : Fribourg, Jura, Valais, Neuchâtel (pour le patois uniquement), Vaud (pour le patois uniquement), Grisons, Tessin, Berne, et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ;
- la Ville de Morat ;
- les organisations suivantes : *Lia Rumantscha*, *Fundaziun Medias Rumantschas*, *Pro Grigioni italiano*, *Forum per l'italiano in Svizzera*, *Forum Partnersprachen/Langues partenaires*, *Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz* (BADEM), *Forum Helveticum*, *Forum du bilinguisme*, Université de Neuchâtel, Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme, *Radgenossenschaft der Landstrasse*, Société cantonale des patoisants fribourgeois, Fédération des patoisants du canton du Jura, Associations vaudoises des amis du patois, Fédération romande et internationale des patoisants.

Pour des raisons techniques, seuls les commentaires des cantons figurent intégralement dans le présent rapport. Les commentaires des organisations sont disponibles dans leur langue d'origine en annexe. À noter que l'Office fédéral de la culture (OFC), qui a assuré la consultation, n'a pas systématiquement reçu de réponses des instances consultées.

Les offices fédéraux concernés et la déléguée au plurilinguisme ont également contribué à ce rapport.

L'OFC tient à remercier les organisations de locuteurs et les autorités cantonales pour leurs réponses détaillées, indispensables à l'élaboration du présent rapport.

3 Bases juridiques pour l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

3.1 Dispositions sur les langues de la Constitution fédérale

Les dispositions de la Constitution concernant les langues de la Confédération n'ont pas changé depuis la parution des précédents rapports de la Suisse. Nous renvoyons donc au 4^e rapport de la Suisse de 2009, partie I, chapitre 1.2 (pp. 33-34).

3.2 Législation fédérale

Les bases légales fédérales ayant un lien avec l'application de la Charte n'ont que très peu changé depuis la parution du dernier rapport. Nous renvoyons aux informations du 6^e rapport de la Suisse de 2015, partie I, chap. 2.3 (p. 7). Seule exception : La Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC, RS 441.1) se voit dotée d'un nouvel article (22a) pour la « sauvegarde et promotion en dehors des régions linguistiques d'origine » et l'Ordonnance sur les langues est adaptée en conséquence (chap. 3.2.2 ci-dessous).

3.2.1 *Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028*

Le soutien octroyé par la Confédération à la culture est piloté par un message portant sur un financement pluriannuel. Celui-ci définit l'orientation de l'encouragement culturel de la Confédération et les ressources financières allouées à cet effet, y compris pour la promotion des langues. Le 1^{er} mars 2024, le Conseil fédéral a adopté le message culture pour la période 2025-2028 et l'a transmis au Parlement. Ce dernier l'a approuvé dans la foulée et fixé le plafond des dépenses après de vifs débats.

De 2021 à 2023, le Conseil fédéral a mené plusieurs travaux en faveur des langues nationales. Il a ainsi adopté une révision partielle de l'ordonnance sur les langues (OLang, RS 441.11) en 2022 et lancé des réflexions en vue d'un plan d'action national pour le plurilinguisme. Il a par ailleurs maintenu le soutien apporté par la Confédération aux cantons plurilingues, à la recherche appliquée et aux projets innovants dans l'enseignement des langues. Il a également pris des mesures ciblées pour promouvoir l'italien et le romanche en dehors de leurs régions linguistiques d'origine, notamment par des offres bilingues, des initiatives culturelles et le recours au numérique.

Dans le message culture 2025-2028, le Conseil fédéral a en outre prévu d'étendre les programmes de mobilité scolaire (échanges individuels, formation professionnelle, enseignants et classes) et de consolider les initiatives existantes en matière de plurilinguisme, en renforçant leur mise en œuvre et en assurant le partage de bonnes pratiques. Il maintiendra également son soutien aux langues italienne et romanche en l'adaptant à la mobilité des locuteurs. Toutes ces mesures visent à renforcer la compréhension entre les communautés linguistiques et à garantir une offre éducative de qualité sur l'ensemble du territoire.

3.2.2 *Loi et ordonnance sur les langues*

La loi sur les langues (LLC, RS 441.1) constitue la base légale fédérale pour la promotion des langues nationales dans le pays. Son ordonnance d'application (OLang) définit les mesures concrètes de promotion. La Confédération se fonde sur ces bases légales pour apporter son soutien à de nombreux partenaires et projets dans la période d'encouragement actuelle (2025-2028). Ce soutien est notamment destiné aux échanges linguistiques scolaires, aux projets pour la promotion des langues nationales dans l'enseignement, à la recherche appliquée, aux cantons plurilingues et aux cantons du Tessin et des Grisons ou encore aux organisations actives dans le domaine de la compréhension entre les communautés linguistiques. La collaboration entre la Confédération et ses différents partenaires est généralement réglée par des conventions fixant des objectifs de prestation.

À la suite de la révision de la LLC en septembre 2024, le Conseil fédéral a adopté, le 29 octobre 2025, une révision de l'ordonnance sur les langues (OLang) pour préciser l'application du nouvel art. 22a de la LLC. Cette révision permet à l'Office fédéral de la culture (OFC) de promouvoir l'italien et le romanche en dehors de leurs régions d'origine (cf. chap. 5). Elle prévoit aussi une adaptation des valeurs cibles à atteindre au sein de l'administration fédérale pour la représentation des différentes communautés linguistiques. Les dernières données de l'OFS ont en effet entraîné un léger changement des valeurs cibles en faveur des minorités latines (de 21,5-23,5 % à 22,5-24,5 % pour les francophones et de 6,5-8,5 % à 7,5-8,5 % pour les italophones).

Avec cette révision de l'OLang, le Conseil fédéral met en œuvre la disposition de la LLC introduite dans le message culture 2025-2028 (art. 22a, sur la sauvegarde et la promotion du romanche et de l'italien en dehors des régions linguistiques d'origine). Il entend ainsi contribuer à la protection et à la promotion des langues minoritaires et à la promotion de la diversité culturelle de la Suisse.

3.3 Dispositions cantonales

Berne

Le français est une langue minoritaire dans le canton de Berne. Sa protection est inscrite dans plusieurs dispositions constitutionnelles et légales. Ces dispositions, qui ont fait leurs preuves, se fondent sur le principe de territorialité des langues. Depuis le dernier rapport de la Suisse, la situation n'a pratiquement pas évolué. Certaines communes de la partie alémanique du canton ont constaté une augmentation du nombre de résidents francophones. À la connaissance des autorités cantonales, les communes concernées n'ont pas édicté d'acte législatif concernant l'utilisation du français dans la vie publique

locale, mais certaines communes offrent à bien plaisir des prestations en français à leurs habitants francophones.

Dans la partie francophone du canton, la situation n'a guère évolué non plus. Deux très petites communes (Schelten et Seehof) sont presque exclusivement germanophones et la vie publique locale s'y déroule en allemand. Ces communes sont autorisées à édicter leurs actes législatifs en allemand. Deux autres très petites communes germanophones (Mont-Tramelan et Rebévelier) édictent leurs actes législatifs en français. Elles appliquent des solutions pragmatiques pour les échanges avec les autorités régionales, dont la langue officielle est le français. Les contacts avec les autorités cantonales ne posent aucun problème, puisqu'il est possible de s'adresser à elles dans les deux langues officielles du canton. Aucune de ces communes n'a édicté d'acte législatif concernant l'utilisation de l'allemand dans la vie publique locale.

Le canton estime que la situation actuelle n'appelle pas de mesures particulières au niveau cantonal, notamment eu égard au très petit nombre de personnes concernées. En outre, la protection de la minorité francophone dans le Jura bernois est étroitement liée à la Question jurassienne. Bien que celle-ci soit considérée comme définitivement close du point de vue institutionnel depuis le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura le 1^{er} janvier 2026, les sensibilités restent vives. Avec ce transfert, le Jura bernois a perdu la plus grande de ses communes : il doit se réorganiser et repenser son identité. Il est dès lors plus que jamais nécessaire de protéger la minorité francophone du canton et le moment serait particulièrement mal choisi pour promouvoir l'usage de la langue allemande dans cette région.

Lors de sa session d'hiver 2022, le Grand Conseil du canton de Berne a partiellement adopté sous forme de postulat la motion 063-2022 « Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant ! », déposée par la députée du Jura bernois Sandra Roulet Romy (Malleray, Parti socialiste). La Chancellerie d'État a rendu un rapport le 20 novembre 2024. Celui-ci prévoit des travaux exploratoires en vue d'évaluer la pertinence d'une loi sur les langues. Ces travaux sont toujours en cours. La place des langues, y compris de l'allemand, dans la vie publique et dans les communes, est au centre de ce projet législatif. En l'état actuel de la planification, l'adoption de cette nouvelle loi par le parlement cantonal est prévue pour 2028.

Fribourg

Le Conseil d'État fribourgeois a mis en consultation un avant-projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme de juin à octobre 2025⁷. Cet avant-projet règle notamment la procédure et les conditions permettant à une commune de choisir le français et l'allemand comme langues officielles. Le projet de loi final sera débattu au Grand Conseil fribourgeois à l'automne 2026⁸, pour une entrée en vigueur en 2027 ou 2028.

Valais

Aucune base légale spécifique n'est requise à ce jour pour garantir l'existence des langues minoritaires et permettre aux personnes concernées de s'exprimer de manière appropriée. Par ailleurs, le nombre de communes directement concernées est très limité. Le canton privilégie dès lors le dialogue et les échanges entre régions linguistiques, en particulier dans le cadre scolaire.

La notion de promotion du bilinguisme est déjà inscrite dans plusieurs bases légales cantonales.

Pour les cantons du Tessin et des Grisons, cf. chapitres dédiés.

⁷ <https://www.fr.ch/diaf/actualites/mise-en-consultation-de-lavant-projet-de-loi-sur-les-langues-officielles-et-la-promotion-du-bilinguisme>

⁸ <https://www.fr.ch/diaf/actualites/le-conseil-detat-transmet-au-grand-conseil-le-projet-de-loi-sur-les-langues-officielles-et-la-promotion-du-bilinguisme>

4 Application de la Charte en Suisse

Le plurilinguisme constitue un élément fondamental de l'identité suisse et s'inscrit dans l'histoire d'un État construit sur la reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle. Il représente un pilier central de la cohésion nationale, que la Confédération s'attache à préserver tout en étant consciente des défis que cela implique. La compréhension entre les communautés linguistiques n'étant jamais pleinement atteinte, il faut veiller au respect des langues minoritaires à tous les niveaux.

La Suisse a adhéré à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dont les objectifs rejoignent sa politique linguistique. L'expérience montre qu'elle a réalisé de nombreux progrès au fil des années, par exemple en adaptant ses bases légales ou en augmentant considérablement les crédits alloués aux mesures de promotion. Tout cela témoigne d'un soutien politique et sociétal important en faveur du vivre-ensemble dans un pays fédéraliste marqué par une forte diversité linguistique. Les précédents rapports de la Suisse sur la Charte en attestent également.

Les dispositifs mis en place ont un impact important sur l'apprentissage des langues nationales et contribuent de manière significative au développement du bilinguisme dans les écoles et au renforcement massif des échanges scolaires au niveau national. Ces approches ne visent pas prioritairement les publics définis par la Charte, mais s'inscrivent dans une logique plus large de cohésion et de promotion du plurilinguisme. De manière générale, les autorités suisses privilégient ces approches, plutôt que la scolarisation systématique dans la langue maternelle – comme recommandé par les experts de la Charte –, pour les communes germanophones dans un contexte francophone.

Les discussions autour de l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école primaire (chap. 11.9) et la progression de l'anglais dans le monde du travail et dans la formation représentent un défi pour la valorisation des langues nationales (cf. annexe B). Les autorités fédérales et cantonales y répondent par un ensemble de mesures visant à renforcer les compétences plurilingues et la diversité linguistique, et par un soutien aux langues d'héritage des enfants issus de la migration, y compris en dehors du cadre scolaire. Ces dynamiques sociétales illustrent le caractère évolutif des priorités linguistiques, qui se définissent de manière différenciée selon les régions et dépassent parfois les thèmes couverts par la Charte.

PARTIE II : DÉVELOPPEMENTS RELATIFS AUX LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

5 Soutien à la diaspora italoophone et romanchophone et au rayonnement de ces langues minoritaires

Depuis 2016, la Confédération soutient la diaspora italoophone et, depuis 2020, la diaspora romanchophone en dehors de leurs régions linguistiques d'origine. Dans le cadre du message culture 2025-2028, le Parlement a inscrit ce principe dans la loi en adoptant l'art. 22a LLC, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

5.1 Italien

La nouvelle base légale visant à soutenir des projets destinés à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italienne en dehors de leur région linguistique d'origine représente une avancée majeure pour l'italien. L'art. 25 OLang prévoit que la Confédération peut accorder des aides financières à des organisations et à des institutions pour les types de projets suivants :

- a) projets culturels et projets de sensibilisation en milieu scolaire qui s'adressent aux enfants et aux jeunes ne connaissant pas l'italien et qui visent à éveiller l'intérêt des élèves pour la langue et la culture italiennes ;
- b) projets culturels présentant un caractère suprarégional qui s'adressent aux enfants et aux jeunes de langue italienne vivant en dehors des régions linguistiques d'origine et qui visent à maintenir et à renforcer le lien avec la langue et la culture italiennes.

Cet article tient compte de la diversité de la communauté italoophone en dehors de sa région linguistique d'origine et vise deux objectifs distincts :

- a) l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences par les personnes qui n'ont pas encore été en contact avec la langue et la culture italiennes ou qui sont en phase d'apprentissage ;
- b) le maintien des compétences linguistiques et culturelles des italophones, comme condition essentielle à la préservation de la langue, afin d'encourager la transmission intergénérationnelle de l'italien en dehors du cercle familial dans les régions où prédominent d'autres langues nationales.

Environ 400 000 francs sont alloués en moyenne chaque année à des projets de sauvegarde et de promotion de l'italien. Ces fonds sont attribués via un appel à projets. Voici quelques exemples de projets soutenus :

- *I libri sulla scena* est un festival de théâtre qui promeut la langue et la culture italiennes dans les cantons non italophones. Le projet fait le lien entre le théâtre, l'école et l'université : les élèves montent une pièce de théâtre sur la base d'œuvres littéraires qu'ils ont lues en classe.
- *PUAL – Parlo un'altra lingua, ma ti capisco* est un projet d'échange entre des classes de gymnase de différentes régions linguistiques de Suisse. Les jeunes travaillent ensemble sur des thèmes de société ou des sujets sportifs, qu'ils explorent à travers la réalisation de documentaires. Ce projet, organisé en collaboration avec la RSI et le groupe de réflexion *Coscienza Svizzera*, se déroule au Centre sportif national de la jeunesse de Tenero.
- Le *Festival del Cinema Italofono* vise à promouvoir la langue et la culture italiennes à travers le cinéma. Il s'adresse aux élèves et enseignants des niveaux secondaire I et II du canton de Vaud. À travers la projection de films en italien, il favorise les échanges culturels et la réflexion sur des thèmes historiques et sociétaux.

5.2 Romanche

L'art. 24 OLang règle la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches en dehors des régions linguistiques d'origine. Il prévoit la possibilité d'accorder des aides financières à des organisations et à des institutions pour des projets dans les domaines suivants :

- a) apprentissage du romanche et consolidation des connaissances dans cette langue, notamment par l'enseignement scolaire et extrascolaire destiné aux enfants et aux jeunes de langue romanche ou par le développement de matériel didactique visant à consolider les compétences linguistiques et culturelles ;
- b) facilitation du recours à la langue romanche, notamment par la mise en réseau de personnes de langue romanche et par la sensibilisation de ces personnes à cette langue.

Depuis 2020, la Confédération a alloué près de 400 000 francs par an à la sauvegarde et à la promotion du romanche, même si les fonds n'ont pas toujours été entièrement utilisés. Les aides financières ont permis de soutenir des projets visant à créer des offres de formation, par exemple via la mise en place d'un enseignement numérique à distance en romanche ou la gestion de crèches. Elles ont aussi bénéficié à des communautés situées en dehors des régions linguistiques d'origine, par exemple dans les villes de Berne, Winterthour, Lucerne ou Saint-Gall et dans leurs environs, où des familles s'unissent pour créer de nouvelles activités de loisirs en romanche pour leurs enfants. Les aides financières ont par ailleurs permis de consolider les connaissances linguistiques dans leurs fondements, notamment en soutenant la création de dictionnaires numériques et d'applications en romanche ou en élargissant l'offre culturelle – par exemple musicale – pour les enfants en dehors des régions linguistiques d'origine. La Confédération considère que ce soutien est très fructueux, puisqu'il profite aussi aux initiatives locales et régionales et qu'il favorise des approches participatives novatrices.

6 L'italien dans le canton des Grisons

6.1 Politique, législation et pratiques linguistiques

En vertu des art. 21 et 22 LLC, la Confédération accorde au Canton des Grisons des aides financières d'environ 5,2 millions de francs par an pour les mesures destinées à sauvegarder et promouvoir les langues et les cultures romanche et italienne. Outre les mesures d'ordre général prises par le canton (enseignement, traduction, publications, production de manuels scolaires dans les langues minoritaires, etc.), sont également soutenues les organisations et institutions assumant des tâches suprarégionales (*Pro Grigioni italiano*, *Lia Rumantscha*), l'édition (*Chasa Editura rumantscha*) et la presse (*Fundaziun Medias Rumantschas*, *Keystone-ATS*). Le pilotage des aides financières est réglé par une convention de prestations conclue avec le Canton des Grisons (la version actuelle porte sur la période 2025-2028).

6.2 Enseignement

Le Comité d'experts de la Charte a conclu que la recommandation RAI Ib (MIN-LANG 2022) « Clarifier dans quelle mesure l'inspection scolaire du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni accomplit les tâches prévues par l'article 8.1.i et, si nécessaire, étendre son mandat en conséquence » a été mise en œuvre, car l'inspection scolaire assure un suivi périodique également de l'enseignement de l'italien (MIN-LANG 2023, §15).

Le Canton des Grisons annonce qu'une première série de supports pédagogiques pour l'enseignement de l'italien comme première langue à l'école primaire est en cours d'élaboration.

Voir également la position de Pro Grigioni Italiano (annexe D, p. 12), pour qui le contenu du rapport publié par le canton n'est pas suffisamment détaillé.

6.3 Justice

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

6.4 Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Usage de la langue italienne dans l'administration et dans les services publics du canton des Grisons

Recommandation du Comité d'experts de la Charte :

« Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'emploi de l'italien dans la vie économique et sociale, y compris dans le secteur public » (MIN-LANG 2022 I.a).

En 2025, la Confédération a commandé une évaluation indépendante pour mesurer l'effet des aides financières octroyées au Canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion du romanche et de l'italien dans le secteur public.⁹ Le but était notamment d'évaluer l'efficacité et l'impact de la *Lia Rumantscha* et de *Pro Grigioni Italiano*.

L'évaluation montre que la PGI dispose d'une base organisationnelle solide et d'un fort ancrage régional, mais que ses ressources limitées ainsi que les exigences croissantes en matière de coordination freinent son développement. Les prestations culturelles et les publications sont reconnues pour leur qualité. L'impact de la PGI est surtout visible dans les Grisons, notamment en ce qui concerne la diversité linguistique et culturelle, tandis que ses effets politiques et institutionnels restent plus limités. Certains publics, comme les jeunes, la diaspora et les habitants des zones urbaines, demeurent encore insuffisamment atteints. L'évaluation recommande donc de renforcer la résilience de l'organisation, de clarifier son profil de prestations avec les autorités, d'élargir son audience, de développer les coopérations et de mieux valoriser ses effets auprès du public. Elle met également en évidence un manque de priorisation stratégique, entraînant une dispersion des ressources et limitant l'efficacité du pilotage.

Le Canton des Grisons a pris les mesures suivantes :

- renforcement du service de traduction par l'octroi d'un équivalent plein temps (EPT) supplémentaire et l'adoption d'une nouvelle stratégie en août 2024 ;
- révision de l'ordonnance cantonale sur les langues, qui règle désormais l'utilisation des trois langues au sein et en dehors de l'administration ; promotion, par le Service du plurilinguisme, d'un usage plus large du romanche et de l'italien au sein de l'administration cantonale, au-delà des cas prescrits par l'ordonnance ;
- adoption d'une nouvelle stratégie en matière de personnel qui prend en compte le trilinguisme, notamment dans la phase de recrutement ;
- prise en compte systématique du trilinguisme dans la conception du nouveau site web et de la nouvelle identité visuelle (à partir de 2027) ;
- réalisation d'une enquête sur la proportion de personnes de langue maternelle italienne (11,8 %) et de langue maternelle romanche (16,4 %) au sein de l'administration cantonale (certaines personnes ont indiqué deux langues maternelles) et préparation d'une nouvelle enquête pour 2026/2027.

Voir également la position de *Pro Grigioni Italiano* sur les services publics cantonaux (annexe D).

6.5 Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du personnel des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Pas de commentaires du Comité d'experts.

La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) assure la couverture journalistique en langue italienne dans le canton des Grisons via ses rédactions de Coire et de Lugano. Elle emploie actuellement sept journalistes à cette fin, pour un total de 6,7 EPT. Elle collabore en outre avec des journalistes indépendants et utilise des moyens de production mis à sa disposition par la *Radiotelevision Svizra Rumantscha* (RTR) et par des prestataires externes.

⁹ Lien évaluation (en allemand uniquement) : [Evaluation Sprachenförderung Kanton Graubünden 2025](#)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) soutient ces efforts en analysant régulièrement les programmes proposés. Cette analyse permet d'identifier les prestations fournies par la SSR en faveur des échanges entre les régions linguistiques. L'OFCOM estime que la SSR remplit les exigences en la matière conformément à la concession.

Pour plus d'informations sur la SSR, cf. aussi chap. 11.7.

La concession de *Radio Grischa* oblige cette radio locale à accorder une place appropriée à l'italien – en tant que langue minoritaire – dans sa programmation. La même obligation s'applique à la chaîne de télévision régionale *Südostschweiz TV*, elle aussi titulaire d'une concession¹⁰.

Actualités du canton des Grisons :

Après le remplacement, en 2020, de l'ancienne agence de presse romanche par la *Fundaziun Medias Rumantschas*, l'accent a été mis ces dernières années, dans le domaine des actualités régionales, sur les contenus en langue italienne. Financé par le canton, le portail GRI.media regroupe depuis 2025 tous les contenus de la presse écrite de la partie italophone des Grisons. Depuis 2024, le *Servizio Valli Italofone* de Keystone-ATS dispose par ailleurs d'un EPT à Coire (contre 50 % auparavant) et, depuis 2026, de trois antennes dans les vallées italophones, pour un poste de 60 % au total.

Parallèlement, l'OFC a signé avec Keystone-ATS une convention de prestations couvrant la période 2025-2028 pour assurer la représentation et la promotion culturelle des différentes régions linguistiques de Suisse. Cette convention prévoit notamment de consacrer 0,5 EPT à l'engagement d'un journaliste culturel italophone.

Voir également la position de Pro Grigioni Italiano sur les services publics cantonaux (annexe D).

6.6 Activités et équipements culturels

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

6.7 Vie économique et sociale

Recommandation n° 2 du Comité des Ministres concernant la Charte

« [Le Comité des Ministres recommande aux autorités suisses] de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'emploi de l'italien et du romanche dans la vie économique et sociale » (RecChL(2022)6).

Évaluation du Comité d'experts

« Le Comité d'experts rappelle que les activités économiques et sociales font partie du quotidien des citoyens. Ces domaines comptent tout autant dans la vie de tous les jours que ceux des médias et de l'enseignement. Il est donc de la plus haute importance que les locuteurs de langues minoritaires se sentent encouragés à utiliser leur langue, par exemple dans les magasins ou les établissements de soins sociaux, et que ces derniers offrent les conditions nécessaires à cet effet. Le peu d'influence directe qu'ont les autorités sur la vie économique et sociale devrait justement les pousser à développer une approche structurée de la mise en œuvre des articles 13.1.d et 13.2b5. Le Comité d'experts invite donc les autorités à concevoir d'autres activités encourageant et facilitant l'emploi de l'italien dans la vie économique et sociale » (MIN-LANG 2023 § 11).

La mise en œuvre de cette recommandation fait partie des missions principales du Canton des Grisons et des organisations linguistiques actives sur son territoire.

¹⁰ Ces concessions sont octroyées pour la période 2025-2034.

Voir également la position des Grisons aux chap. 6.4, 6.6 et 8.1 concernant l'évaluation d'impact de 2026.

6.8 Échanges transfrontaliers / coopération internationale

Recommandation du Comité d'experts

« Dans l'intérêt de l'italien, faciliter et/ou promouvoir la coopération transfrontalière, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles l'italien est pratiqué » (MIN-LANG 2022, Ilc, p. 22).

Position du Canton des Grisons :

Fondée en 2022, l'*Unione dei Segretari comunali del Grigioni Italiano* favorise les échanges entre les secrétaires communaux des communes italophones et relaie les besoins de ces communes auprès du canton. En tant que porte-parole des communes italophones des Grisons, cette organisation est aussi en contact avec les communes tessinoises. Elle a également instauré une collaboration avec l'Office cantonal des affaires communales, la Chancellerie d'État et le Service du plurilinguisme, qui simplifie la recherche de solutions.

7 L'italien dans le canton du Tessin

7.1 Politique, législation et pratiques linguistiques

Bases légales

En vertu de l'art. 22 LLC, la Confédération accorde au Canton du Tessin des aides financières d'environ 2,5 millions de francs par an pour les mesures destinées à sauvegarder et promouvoir la langue et la culture italiennes. Outre les mesures d'ordre général prises par le canton (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), ces aides permettent de soutenir les organisations et les institutions assumant des tâches suprarégionales et des manifestations linguistiques et culturelles. Le Canton du Tessin a conclu avec la Confédération une convention de prestations pour le pilotage des aides financières (la version actuelle porte sur la période 2025-2028).

Généralités

L'italien est la langue officielle du canton du Tessin. Très répandu dans la population en tant que langue principale et langue parlée en famille, il est également largement utilisé dans le monde professionnel. Il est aussi très présent, à différents niveaux de maîtrise, dans le répertoire linguistique de la population allophone. L'italien est la langue de scolarisation et son enseignement comme langue première est prévu à tous les niveaux. Le paysage médiatique de la Suisse italienne (presse écrite, médias audiovisuels et Internet) est riche et varié. L'activité académique et scientifique tessinoise affiche elle aussi une bonne vitalité : l'italien est utilisé comme langue d'enseignement au niveau tertiaire et l'étude de la langue et de la culture italiennes fait partie des programmes de baccalauréat et de maîtrise en langue, littérature et civilisation italienne de l'Université de la Suisse italienne et des programmes de formation des enseignants et de recherche sur la didactique de l'italien du Département de la formation et de l'apprentissage de la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI) et de l'Observatoire linguistique de la Suisse italienne.

De manière générale, l'italien jouit d'une bonne vitalité dans le canton du Tessin et ne suscite aucune préoccupation particulière sur les plans démographique, législatif, social, économique ou culturel.

Informations du Canton du Tessin

La politique linguistique et culturelle du Canton du Tessin s'inscrit dans le prolongement de la politique fédérale en la matière. De manière générale, elle vise à sauvegarder et promouvoir la langue et la culture italiennes, et à contribuer au rayonnement de l'italophonie et de l'italianité dans le pays.

La gestion des aides financières fédérales incombe à l'Office cantonal chargé du soutien à la culture. Les projets soutenus s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'encouragement de la lecture et de la littérature via le soutien à l'édition, à la presse et à la Bibliothèque numérique du Canton du Tessin ;
- la promotion de la langue et de la culture italiennes, qui passe par le soutien accordé aux initiatives culturelles menées par les acteurs locaux et aux programmes [Più italiano](#) et *PonTi culturali* (qui comprend des projets tels qu'un guide littéraire de la Suisse italienne) ;
- le soutien à des programmes de recherche menés par l'*Osservatorio linguistico della Svizzera italiana*, le *Sistema per la valorizzazione del patrimonio culturale* et l'*Osservatorio culturale del Cantone Ticino*, de même que le soutien au programme de recherche *Onomastica ticinese* géré par le *Centro di dialettologia e di etnografia* ; les résultats de ces recherches sont publiés dans les collections des instituts relevant de la Division cantonale de la culture et des études universitaires.

Conscient que la protection de l'italien s'inscrit dans le cadre plus large de la promotion du plurilinguisme (institutionnel, individuel et territorial) au niveau national, le Canton du Tessin est attentif à la situation de l'italien à l'extérieur de ses frontières et en dehors de la Suisse italienne. Il accorde également une attention particulière aux politiques éducatives et à l'enseignement des langues secondes, dans le cadre de l'autonomie cantonale en la matière.

Sur la page web [Più italiano](#), le Canton du Tessin liste les différents projets promus ou organisés par le Département cantonal de l'éducation, de la culture et du sport. Destinés aux élèves et au personnel enseignant résidant ou travaillant en dehors des régions italophones, ces projets visent l'acquisition de compétences en italien ou la formation continue du personnel enseignant. Il s'agit en l'occurrence des projets suivants :

Pluralita, colloque destiné aux professeurs de langues en Suisse

La deuxième édition de ce rendez-vous triennal s'est tenue en 2025. Le colloque s'adresse aux personnes qui enseignent l'italien comme langue seconde dans les régions non italophones ou d'autres langues secondes en Suisse italienne. Il propose des conférences, des ateliers pratiques et des espaces d'exposition, tout en offrant aux enseignants de différentes zones linguistiques des possibilités de formation continue, de rencontre et d'échange. Les deux premières éditions ont réuni une centaine de participants.

Settimana della Svizzera italiana

Cette manifestation encourage les échanges avec les autres régions linguistiques du pays. Elle vise à faire connaître la Suisse italienne et sa langue à travers des activités destinées aux élèves des niveaux secondaires I et II et des écoles professionnelles. En 2025, les activités se sont déroulées sur cinq sites différents. Trois d'entre elles ont eu lieu dans le canton de Genève : au Collège Voltaire (atelier sur la culture rap et les graffitis avec les artistes tessinois Patch et Cayro), à l'école de commerce Nicolas-Bouvier (atelier sur le rap) et au collège de Candolle (atelier sur le cinéma organisé par le Festival du film de Locarno). Les deux autres événements se sont déroulés en Suisse alémanique, plus précisément au gymnase d'Oberwil dans le canton de Bâle-Campagne (atelier sur le cinéma) et au gymnase d'Altdorf dans le canton d'Uri (semaine dédiée à l'apprentissage de l'italien à l'aide du kit pédagogique de la SUPSI intitulé *Italiano Subito* et atelier sur la poésie du rap et de la langue italienne).

Italiando

Italiando est une offre créée en 2016 à l'intention des jeunes qui souhaitent découvrir concrètement la langue et la culture de la Suisse italienne. Durant une semaine, les participants suivent des cours d'italien adaptés à leur niveau le matin et visitent la région ou font du sport le reste de la journée. Mis en place grâce aux fonds collectés dans le cadre d'un projet conjoint du Département cantonal de l'éducation, de la culture et du sport (DECS), de la Radio télévision suisse italienne (RSI) et du Pourcent culturel Migros Tessin, ce camp a pu être consolidé et pérennisé grâce au soutien de l'OFC. Les enseignants et les moniteurs sont engagés par le DECS. L'édition 2025 a réuni 219 jeunes, en augmentation par rapport à l'année précédente, ce qui confirme l'intérêt pour ce type de projets. Les neuf éditions d'*Italiando* ont vu la participation de 1768 jeunes de toute la Suisse. Ce camp permet de sensibiliser les jeunes à la culture italienne et motive nombre d'entre eux à commencer ou poursuivre l'apprentissage de la langue à l'école.

7.2 Enseignement

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

7.3 Justice

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

7.4 Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

7.5 Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Pas de commentaires du Comité d'experts.

Voir également chap. 6.5 (médias italiens aux Grisons) et 11.7 (SSR)

Information du canton du Tessin :

Début 2026, le Conseil d'État a appelé la population à rejeter l'initiative populaire fédérale « 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) », soumise au vote le 8 mars, estimant qu'elle aurait entraîné une réduction de l'offre de contenus en italien, y compris pour la population des autres régions linguistiques (pour l'argumentaire détaillé, cf. [communiqué de presse](#)). Le peuple a finalement rejeté l'initiative à 62 %.

Voir également les commentaires du Forum per l'italiano (annexe C).

7.6 Activités et équipements culturels

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

7.7 Vie économique et sociale

Comme souligné dans les rapports précédents, l'italien jouit d'une bonne vitalité dans le canton du Tessin et ne suscite aucune préoccupation sur les plans démographique, législatif, social, économique et culturel. Aucune mesure de soutien particulière n'apparaît donc nécessaire.

La situation est en revanche toute différente en dehors des régions traditionnellement italophones. Les éventuelles initiatives du Canton du Tessin visant à promouvoir l'usage de l'italien dans la vie économique et sociale des régions non italophones doivent s'intégrer aux politiques et aux planifications définies par la Confédération et les cantons concernés, lesquels sont souverains dans la détermination de leur langue officielle.

Le Canton du Tessin verse en outre une contribution annuelle de 5000 francs au *Forum per l'italiano in Svizzera* depuis sa création en 2012. Ce forum est présidé par la directrice du DECS, ce qui témoigne aussi de l'engagement du canton. Sous l'impulsion de sa présidente, le forum s'est principalement intéressé, en 2025 et au début 2026, à la communauté italoophone résidant hors de la Suisse italienne. Il a notamment lancé une série de reportages réalisés par de jeunes professionnels et étudiants universitaires afin de documenter la place de l'italien dans les différentes régions du pays.

7.8 Échanges transfrontaliers / coopération internationale

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

8 Le romanche aux Grisons

8.1 Politique, législation et pratiques linguistiques

La Confédération accorde au Canton des Grisons des aides financières annuelles pour la promotion de la langue et de la culture romanches (chap. 6.1).

Pour rappel, en 2018, la Confédération a commandé une évaluation externe pour mesurer l'impact de ces aides financières (cf. *ibid.*, 8^e rapport périodique, 2021, pp. 29-30). La Confédération et le canton ont ensuite intégré les recommandations de l'évaluation dans les conventions de prestations pour la période 2021-2024.

En concertation avec le Canton des Grisons, la Confédération a décidé de réaliser une nouvelle évaluation portant sur la période 2025-2028, en mettant cette fois-ci l'accent sur les organisations linguistiques *Lia Rumantscha* et *Pro Grigioni Italiano*. Le rapport d'évaluation montre que la LR fournit des prestations linguistiques et culturelles de grande qualité, largement reconnues pour leur efficacité dans les domaines de l'éducation, de l'administration et de la promotion de la langue romanche. Depuis 2018/2019, la LR a renforcé la professionnalisation de ses méthodes de travail et développé des offres numériques innovantes. Des défis subsistent toutefois en matière de visibilité, de démonstration de l'impact et de pilotage stratégique. Certains publics, notamment les jeunes, la diaspora et les personnes en dehors des contextes institutionnels, restent insuffisamment atteints. L'évaluation souligne également la nécessité de mieux prioriser les activités et les ressources, de renforcer le rôle de la LR comme centre de compétence et porte-parole de la Rumantschia, et de développer plus activement les réseaux, partenariats et outils numériques.

8.2 Enseignement

Le Comité d'experts a conclu que la recommandation RAI Ib « Clarifier dans quelle mesure l'inspection scolaire du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni accomplit les tâches prévues par l'article 8.1.i et, si nécessaire, étendre son mandat en conséquence » (MIN-LANG 2022) a été mise en œuvre (MIN-LANG 2023, § 21).

8.3 Justice

Le Comité d'experts considère que l'art. 9 est formellement respecté (MIN-LANG 2022, p. 28). Il recommande néanmoins « *de prendre des mesures pour encourager les romanchophones à utiliser leur langue devant la justice* » (MIN-LANG 2022, *II.d.*, p. 30).

Position du Canton des Grisons

Il est possible d'intenter une action en justice et de mener des procédures en romanche devant la Cour suprême du Canton des Grisons et le Tribunal fédéral. D'après les informations fournies par la Cour suprême, les justiciables ont fait usage de cette possibilité une à deux fois par an ces dernières années. Expressément prévue dans la loi cantonale sur les langues, cette option est bien connue du grand public, même si elle n'est pas activement promue. Le recours au romanche est plus fréquent dans les tribunaux régionaux (notamment dans les régions de Surselva et d'Engiadina Bassa/Müstair). Il varie toutefois en fonction du type de procédure : lorsque des avocats sont impliqués ou que la matière devient plus complexe, les procédures se déroulent rarement en romanche. Les tribunaux régionaux disposent du personnel nécessaire pour mener des procédures en romanche, tout comme la Cour suprême cantonale et le Tribunal fédéral. À ce jour, le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts en romanche, le premier en 1996 (ATF 122 I 93) et le deuxième en 2012 (ATF 139 II 145).

8.4 Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Concernant l'utilisation des langues minoritaires dans l'administration et les services publics du Canton des Grisons, voir chap. 6.4.

Nouveauté du Canton des Grisons spécifique au romanche :

- mise à disposition, pour tout le personnel de l'administration, du logiciel de traduction Supertext permettant de traduire des textes en romanche.

8.5 Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Commentaire du Comité d'experts

« Étudier, en coopération avec les représentants des romanchophones, la création d'une station de radio privée en romanche » (MIN-LANG 2022, II.c., p. 30).

La concession accordée à Radio Grischa oblige cette radio locale à accorder une place appropriée au romanche, en tant que langue minoritaire, dans ses programmes. La même exigence s'applique à la chaîne de télévision régionale Südostschweiz TV, également titulaire d'une concession¹¹.

Voir chap. 6.5.

8.6 Activités et équipements culturels

Une Semaine internationale de la langue romanche (*Emna Rumantscha*) se tient chaque année en Suisse et à l'étranger depuis 2021. Soutenue par les représentations suisses à l'étranger, cette manifestation est organisée par le Département fédéral des affaires étrangères, en collaboration avec le Canton des Grisons et la *Lia Rumantscha*. Avec cinq éditions à son actif, elle constitue aujourd'hui un rendez-vous bien établi.

8.7 Vie économique et sociale

Recommandation n° 2 du Comité des Ministres concernant la Charte

« [Le Comité des Ministres recommande aux autorités suisses] de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'emploi de l'italien et du romanche dans la vie économique et sociale » (RecChL(2022)6).

Commentaires du Comité d'experts

« ... Étant donné que les projets numériques peuvent concerner divers domaines de la vie publique et de l'emploi des langues, le Comité d'experts invite les autorités à accorder une attention particulière aux activités de la vie économique et sociale lors de la mise en œuvre de la stratégie «Strategia digitala rumantscha», notamment l'emploi du romanche par les prestataires de services publics fédéraux » (MIN-LANG 2023, §18).

« ... Afin d'exploiter pleinement le potentiel du programme «Rumantsch*a – adina e dapertut», le Comité d'experts invite les autorités à le faire mieux connaître auprès du secteur public. Par ailleurs, des activités supplémentaires devraient être conçues pour encourager l'usage oral du romanche dans le secteur public » (MIN-LANG 2023, §19).

Position du Canton des Grisons :

Le Canton des Grisons continue de miser sur les outils numériques de soutien à la traduction, à la communication (orale et écrite) et à la maîtrise des compétences linguistiques de base (vocabulaire, prononciation, orthographe). À la demande de la Confédération et du canton, la *Lia Rumantscha* a

¹¹ [Octroi des concessions de diffusion pour la période 2025 à 2034](#)

élaboré une stratégie numérique romanche et créé un nouveau poste dédié à cette mission. En 2026, le canton a mis en place un soutien annuel de 300 000 francs en faveur de la transition numérique, appelé à être reconduit chaque année.

8.8 Échanges transfrontaliers / coopération internationale

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

9 Le français

9.1 Politique, législation et pratiques linguistiques

Recommandation n° 1 du Comité des Ministres concernant la Charte

*« Le Comité des Ministres recommande aux autorités suisses d'adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi du **français** et de l'allemand dans la vie publique dans les communes où ce sont des langues minoritaires ou non officielles » (RecChL(2022)6).*

Recommandation du Comité d'experts

« Le Comité d'experts demande donc instamment aux autorités cantonales de tenir compte des dispositions de la Charte dans la loi cantonale sur les langues et d'encourager la commune de Murten/Morat à adopter une législation locale sur l'emploi du français dans la vie publique » (MIN-LANG 2023, § 26, p.7).

Il incombe aux cantons concernés d'apprécier dans quelle mesure cette recommandation peut être mise en œuvre, la Constitution fédérale leur attribuant la compétence de légiférer dans ce domaine. En vertu de l'art. 70 Cst., les cantons sont compétents pour déterminer leurs langues officielles. Le même article précise qu'ils doivent veiller à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prendre en considération les minorités linguistiques autochtones, afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques. Les cantons de Berne, de Fribourg, des Grisons et du Valais bénéficient du statut de cantons plurilingues, ce qui leur permet de recevoir un soutien de la Confédération pour l'exécution des tâches particulières liées à ce statut. En vertu de l'art. 21 LLC, la Confédération leur accorde chaque année des aides financières destinées à promouvoir le plurilinguisme à tous les niveaux d'enseignement et au sein des autorités politiques, judiciaires et administratives. Ces aides peuvent également être affectées à des projets de sensibilisation (art. 17, al. 1, let. c, OLang). Des conventions-programmes sont conclues à cet effet avec les cantons concernés. La Confédération considère dès lors qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire au niveau national.

Informations des cantons

Fribourg

Voir chap. 3.3 (cf. projet de loi cantonale sur les langues).

Berne

Plusieurs organes sont chargés de veiller à la protection de la minorité francophone dans le canton de Berne : la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, le Conseil du Jura bernois, le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne et l'association Jura bernois, qui rassemble 40 communes du Jura bernois avec Bienne et Évilard.

Le canton étant majoritairement germanophone (à 90 %), les mesures de soutien aux minorités sont plutôt axées sur la promotion du français. Le canton soutient également la fondation Forum du bilinguisme en tant que partenaire privilégié via un contrat de prestations. Cette fondation ne se consacre pas exclusivement à la défense de la minorité francophone, mais œuvre plus largement à la promotion du bilinguisme et des langues officielles.

Le canton soutient activement les langues et les cultures des minorités linguistiques. La loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne en est un exemple concret, notamment en ce qui concerne le financement et le soutien aux projets. Plusieurs fonds et budgets sont ainsi consacrés à l'encouragement de l'offre culturelle francophone ou bilingue. Leur attribution est encadrée par des organes locaux chargés de définir les orientations culturelles. Enfin, le canton soutient activement les projets de promotion du bilinguisme, en complément des aides financières accordées par la Confédération en vertu de la LLC.

9.2 Enseignement

Dans le canton de Fribourg, les cercles scolaires de la ville de Fribourg, de Courtepin et de Morat offrent un enseignement dans les deux langues. Les parents d'élèves de langue maternelle allemande ou française ont en principe la possibilité de demander un changement de cercle scolaire pour des raisons linguistiques. Au niveau du secondaire II, les élèves peuvent choisir comme langue d'enseignement principale le français ou l'allemand ou encore la filière bilingue.

La promotion de la langue partenaire s'est renforcée au fil des ans grâce à l'augmentation des projets d'immersion, aux échanges linguistiques (qui concernent toutes les classes de 10HarmoS du canton) et aux divers projets de classes bilingues.

Dans le canton de Berne, à l'exception de la ville bilingue de Biel/Bienne et de quelques communes du Jura bernois, l'enseignement bilingue ou immersif n'est pour l'instant possible que dans le cadre de projets pilotes, lesquels bénéficient d'un soutien financier du canton.

Le Canton du Valais ne s'est pas exprimé sur ce point.

9.3 Justice

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

9.4 Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

9.5 Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

La radio locale titulaire d'une concession dans le canton de Fribourg est tenue de proposer un programme en allemand et un autre en français. De même, les chaînes de télévision régionales titulaires d'une concession dans le canton du Valais (Canal 9 / Kanal 9), respectivement de Berne (Canal B), sont tenues de proposer des services d'information en allemand et en français.¹²

9.6 Activités et équipements culturels

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

¹² [Octroi des concessions de diffusion pour la période 2025 à 2034](#)

9.7 Vie économique et sociale

Commentaires du Comité d'experts

Le Comité d'experts « *demande (...) aux autorités cantonales et communales d'élaborer une stratégie de promotion du français à Murten/Morat* » (MIN-LANG 2023, § 28, p. 7).

Le Comité d'experts demande de « *Soutenir des organes qui conseillent les autorités cantonales de Fribourg/Freiburg sur les questions ayant trait au français en tant que langue minoritaire* » (MIN-LANG 2022, IIc, p. 32).

Voir chap. 3.3 (cf. projet cantonal de loi sur les langues).

9.8 Échanges transfrontaliers / coopération internationale

Berne

En collaboration avec les Cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, le Canton de Berne poursuit son engagement en faveur de l'Arc jurassien dans le cadre du programme Interreg France-Suisse et de la nouvelle politique régionale de la Confédération. L'objectif est de renforcer la place des régions transfrontalières, en particulier le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, à l'aide de projets dans les domaines de l'industrie et du tourisme. Le Conseil du Jura bernois est chargé de traiter les demandes Interreg, qui concernent majoritairement la partie francophone du canton de Berne. L'Office cantonal de l'économie s'appuie sur les évaluations réalisées in situ pour prendre ses décisions de financement.

10 L'allemand

Généralités

Fribourg

Voir chap. 3.3 (cf. projet de loi cantonale sur les langues)

Valais

En 2024, le Canton du Valais a participé en tant qu'hôte d'honneur à la Foire du Valais, la plus grande foire de Suisse romande. Dans ce cadre, le canton a présenté un stand thématique dédié au bilinguisme valaisan d'une surface de 120 m², mettant en lumière la coexistence des communautés francophone et germanophone ainsi que les spécificités culturelles et linguistiques qui en découlent. Cette participation illustre l'engagement concret du canton en faveur de la valorisation du bilinguisme et de la diversité linguistique auprès d'un large public. À noter que de très nombreuses organisations cantonales ont visité le stand.

Ce projet a été mené en collaboration avec le Forum du bilinguisme, auquel un mandat de prestations a été confié pour l'occasion. Par ailleurs, un groupe de travail rassemblant plusieurs directions (éducation, culture, économie, etc.) a accompagné la mise en œuvre de ce mandat.

Berne

Le Canton de Berne applique le principe de la territorialité des langues (art. 6, al. 2, de la constitution cantonale, RSB 101.1) et distingue trois régions linguistiques : une alémanique, une bilingue (région administrative du Seeland et arrondissement de Biel/Bienne) et une francophone (Jura bernois).

Les éventuelles adaptations législatives visant à soutenir l'allemand en tant que langue minoritaire seront étudiées dans le cadre des réflexions déjà mentionnées concernant la loi sur les langues.

Voir également la position du BADEM (annexe E).

10.1 Mécanismes de participation, d'information et de sensibilisation à la Charte et de consultation

Autre recommandation du Comité d'experts

« *Soutenir des organes qui conseillent les autorités fédérales et cantonales sur les questions ayant trait à l'allemand en tant que langue minoritaire* » (MIN Lang 2022, IIc, p. 34).

La Confédération ne crée pas d'organes consultatifs internes pour les questions relatives aux langues minoritaires. La LLC permet de soutenir des organisations dont les activités contribuent à la promotion de la compréhension et du plurilinguisme (art. 18, let. b, LLC), voir chap. 11.3.

10.2 Politique, législation et pratiques linguistiques

Recommandation n° 1 du Comité des Ministres concernant la Charte

« *[Le Comité des Ministres recommande aux autorités suisses] d'adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi public du français et de l'allemand dans les communes où ce sont des langues minoritaires ou majoritaires non officielles* » (**RecChL(2022)6**).

Évaluation du Comité d'experts

Le Comité d'experts « rappelle sa recommandation selon laquelle les autorités cantonales concernées devraient adopter une législation relative à l'emploi de l'allemand dans la vie publique dans les communes où il s'agit d'une langue minoritaire ou majoritaire non officielle et encourager les communes concernées à faire de même à leur niveau. Pour la législation locale, les textes adoptés par la commune de Bosco Gurin peuvent servir de modèle » (MIN-LANG 2023, § 31, p. 8-9).

Situation de Bosco Gurin (canton du Tessin)

Le Canton du Tessin prend acte de la satisfaction exprimée par la BADEM concernant la mise en œuvre de la Charte de Gurin et sa ratification par les autorités cantonales (MIN-LANG (2023) IRIA 3, p. 7). Selon les dernières données statistiques (2024), la commune de Bosco Gurin compte 47 habitants, dont trois âgés entre 9 et 15 ans¹³.

En l'absence de données statistiques récentes sur les langues utilisées au niveau communal, il n'est pas possible d'évaluer la situation de l'allemand (et des autres langues) dans la commune de Bosco Gurin. Par ailleurs, il n'y a aucune nouveauté concernant le projet de fusion des communes de Bosco Gurin, Campo Vallemaggia, Cerentino, Linescio et Cevio, qui est officiellement toujours en cours¹⁴.

En ce qui concerne les aspects culturels et linguistiques, le canton réaffirme sa volonté de soutenir de nouvelles initiatives visant à promouvoir la langue et la culture walser, à condition de pouvoir compter sur des interlocuteurs locaux capables de gérer ces activités de manière durable. Des contacts réguliers ont déjà lieu avec le Centre tessinois de dialectologie et d'ethnographie, qui gère les relations avec les musées ethnographiques régionaux, dont la *Walserhaus*. Le canton a soutenu financièrement l'*Associazione e Museo Walserhaus* pour la période 2023-2026. De plus, du 6 novembre 2025 au 1^{er} mars 2026, le *Museo delle Culture di Lugano* a présenté une exposition sur l'identité culturelle de la communauté walser de Bosco Gurin, avec le soutien du Canton du Tessin¹⁵.

La réalité démographique de la commune de Bosco Gurin ne permet pas de soutenir ni de justifier la réouverture d'un établissement scolaire sur son territoire. De même, la mise en place dans les établissements scolaires existants d'un soutien spécifique (heures d'appui, intégration linguistique) pour les élèves germanophones de Bosco Gurin est difficilement viable compte tenu des effectifs actuels (mais aussi du contexte financier difficile que traverse le canton).

Par ailleurs, dès la rentrée 2026, l'enseignement de l'allemand est obligatoire dès la première année du secondaire I. Le canton compte ainsi renforcer l'apprentissage de cette langue.

¹³ Source : Statistique de la population et des ménages, OFS, Neuchâtel. Élaboration : [Ufficio di statistica del Cantone Ticino USTAT](#)

¹⁴ [Cevio-Rovana - Riforma comuni \(DI\) - Repubblica e Cantone Ticino](#)

¹⁵ [Arte Walser. La tradizione di Bosco Gurin](#)

Situation d'Ederswiler (canton du Jura)

Dans le canton du Jura, aucune évolution législative n'est prévue pour favoriser l'usage de l'allemand à Ederswiler ou dans les communes à minorités traditionnelles allemandes comme Soyhières (avec le hameau de Rièdes-dessus), Val Terbi (avec le hameau d'Envelier), Movelier et Pleigne. Afin de soutenir l'usage de l'allemand à Ederswiler, le canton octroie à cette commune germanophone une contribution spécifique dans le cadre de la péréquation financière État-communes et communes-communes. Par ailleurs, le délégué aux affaires communales lui octroie une subvention destinée à alléger les coûts liés à l'usage de l'allemand (traduction de documents officiels).

Le fait qu'Ederswiler soit une commune germanophone ne pose aucun problème dans ses relations avec l'État. Quant à la population d'Ederswiler (115 habitants au 31.12.2024), elle est majoritairement bilingue. À ce jour, la commune n'a formulé aucune revendication visant à améliorer la prise en compte de l'allemand par le canton dans ses relations avec elle.

Canton de Neuchâtel

Au cours des quinze dernières années, le canton de Neuchâtel a élaboré deux dispositifs complémentaires d'enseignement bilingue par immersion : [PRIMA](#) et [ANIMA](#).

Introduit en 2011, PRIMA (« Projet d'enseignement précoce par immersion de l'allemand ») propose une immersion partielle dès le début de la scolarité obligatoire, avec certaines disciplines enseignées en allemand.

Lancé en 2021, ANIMA (« Année d'immersion en allemand ») repose sur des modules d'immersion plus flexibles, généralement sur une année scolaire, afin d'étendre ce type d'enseignement à un plus grand nombre de classes et d'enseignants.

10.3 Enseignement

Recommandation du Comité d'experts

« Offrir un enseignement en allemand du niveau préscolaire au niveau secondaire pour les communes où l'allemand est une langue minoritaire ou majoritaire non officielle » (MIN-LANG 2023, §37).

Berne

Dans le Jura bernois, les communes suivantes assurent une scolarisation en allemand pour leurs élèves :

- La Scheulte / Schelten : depuis 2019, en raison de la baisse des effectifs dans la commune, les élèves de Schelten sont scolarisés en allemand dans le canton voisin de Soleure pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.
- Elay / Seehof : la commune de Seehof, qui compte 67 habitants et où vivent des familles germanophones, avait fait part en 2022 de son intérêt à ouvrir une école bilingue sur son territoire. Faute d'un effectif suffisant, elle a choisi en 2025 de rejoindre le nouveau Syndicat scolaire du Grandval, où les enfants de Seehof sont scolarisés en français.
- Sonceboz-Sombeval : l'école de la Jean-Gui propose un enseignement en immersion partielle. Cette petite école de montagne, comptant environ 60 % de francophones et 40 % de germanophones, offre la possibilité de suivre trois leçons en allemand (deux leçons d'éducation physique et une de musique), en plus des leçons d'allemand figurant au Plan d'études romand.
- Orvin : les élèves de l'école primaire peuvent choisir un enseignement en immersion partielle, avec une matinée dispensée en allemand.

Dans l'ensemble du canton, les familles peuvent opter, à certaines conditions, pour un enseignement privé en langue allemande. Dix-neuf enfants du Jura bernois bénéficient de cette offre pour l'année 2025-2026.

En ce qui concerne la formation post-obligatoire (secondaire II), les élèves du Jura bernois disposent à Biel/Bienne d'une offre de formation bilingue français-allemand dans différentes filières générales et professionnelles (maturité gymnasiale, spécialisée, professionnelle commerciale, etc.) ou, bien entendu, d'une offre complète de formation monolingue en allemand ou en français.

Valais

Des classes de langue allemande existent actuellement dans les villes de Sion et de Sierre de la 1 H à la 11CO (l'ensemble de la scolarité obligatoire). Elles suivent le programme scolaire germanophone, qui s'applique également dans le Haut-Valais germanophone (*Lehrplan 21*).

Par ailleurs, des classes bilingues français-allemand sont proposées dans les villes de Sion, Sierre, Monthey et Martigny, de la 1 H à la 11 CO. Au niveau du secondaire II général, des classes bilingues français-allemand sont également proposées à Brigue, Sion et Sierre.

Jura

Depuis plusieurs années, les enseignants de la 1 H et de la 2 H disposent de matériel pédagogique pour enseigner l'allemand. Dans les classes de la 1 H à la 8 H, des animatrices et animateurs germanophones itinérants présentent des ateliers d'une durée de 4 à 6 leçons dans le cadre de matinées immersives. Chaque année, ce sont environ 1000 leçons qui sont ainsi octroyées. Des sessions bilingues sont organisées pour les enfants issus de familles germanophones. Des enseignants germanophones leur enseignent l'allemand comme langue première et les mathématiques en allemand. Au secondaire, l'allemand est enseigné comme matière obligatoire. Il existe par ailleurs deux programmes d'enseignement bilingue immersif en phase pilote. À ces offres s'en ajoutent d'autres, principalement sous forme d'échanges linguistiques, notamment avec la région bâloise.

Pour le Tessin, voir chap. 10.2.

Pour Fribourg, voir chap. 9.2.

10.4 Justice

Pas de changements significatifs concernant l'application de la Charte.

Pas de commentaires du Comité d'experts.

10.5 Autorités administratives (fédérales, cantonales, communales) et services publics

Pas de commentaires du Comité d'experts.

Valais

En tant que canton officiellement bilingue, le Valais consacre des moyens significatifs à la traduction d'un volume très important de documents officiels, afin de garantir une information équivalente et accessible à l'ensemble de la population francophone et germanophone. Cette politique linguistique vise à assurer l'égalité de traitement entre les deux communautés linguistiques, tant dans l'accès à l'information que dans la participation à la vie publique, administrative et politique du canton.

10.6 Médias en langues minoritaires / taux de représentation des minorités au sein du « personnel » des médias concernés / représentation des minorités dans les contenus produits par les médias

Pas de commentaires du Comité d'experts.

Valais

La chaîne de télévision régionale Canal9 / Kanal9 constitue un exemple significatif de promotion du bilinguisme au sein du canton. En proposant une offre audiovisuelle distincte en français et en allemand, la chaîne contribue à la visibilité et à la valorisation des deux principales communautés linguistiques cantonales. Par sa programmation d'information régionale, culturelle et sociale, Canal9 / Kanal9 joue un rôle essentiel dans l'accès équitable à l'information et dans le renforcement de la cohésion entre les différentes régions linguistiques du canton (cf. chapitre 9.5).

10.7 Activités et équipements culturels

Pas de commentaires du Comité d'experts.

Valais

Le dispositif « Art en partage », respectivement « [projets culturels pour un canton bilingue](#) », permet de soutenir annuellement des projets de création partagée et de favoriser le bilinguisme dans les échanges culturels à l'intérieur du canton.

10.8 Vie économique et sociale

Pas de commentaires du Comité d'experts.

Valais

Le Valais annonce le suivi du [Baromètre du bilinguisme](#) des districts de Sierre et Loèche réalisé en 2021 et l'attribution du label du bilinguisme à la Clinique de Loèche-les-Bains en 2025.

10.9 Échanges transfrontaliers / coopération internationale

Pas de commentaires du Comité d'experts.

Valais

Le Canton du Valais a collaboré à l'espace [Région capitale suisse](#) (cantons de BE-FR-VS-SO-NE) sur le thème du bilinguisme.

PARTIE III : AUTRES DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES MINORITÉS LINGUISTIQUES

11 Autres développements concernant les minorités linguistiques

11.1 Promotion de la langue yéniche

La langue yéniche continue d'être pratiquée principalement au sein de la communauté yéniche, qui souhaite la protéger de toute influence extérieure. La Confédération respecte cette volonté. Elle soutient donc exclusivement les projets initiés par les minorités concernées et leur laisse le soin de choisir les modalités de diffusion des mesures mises en place. L'objectif de la Confédération est de préserver cette langue, qui représente un bien culturel important, en garantissant sa pratique au sein des minorités concernées.

L'association faîtière des communautés itinérantes *Radgenossenschaft der Landstrasse* est actuellement l'organisation la plus active dans la préservation et la documentation de la langue yéniche. Elle a par exemple publié un petit dictionnaire papier et élaboré une application pour appareils mobiles qui permet d'apprendre des termes yéniches, de les partager avec d'autres utilisateurs et d'enrichir son vocabulaire de manière interactive. Selon les observations de l'association, la langue yéniche est toujours plus utilisée sur les réseaux sociaux et les services de messagerie. L'application vise à répondre à cette tendance.

L'association *Radgenossenschaft der Landstrasse* organisait par ailleurs des après-midis linguistiques pour les enfants yéniches. Elle a dû suspendre cette offre en 2020/21 en raison du COVID-19, mais elle évalue actuellement la possibilité de remettre sur pied ces rencontres avec les enfants et leur famille. À l'avenir, ces rendez-vous pourraient se tenir directement dans les aires d'accueil.

11.2 Situation des patois en Suisse romande

Depuis 2018, la Suisse applique la partie II de la Charte au francoprovençal et au franc-comtois, tandis que les cantons de Fribourg, du Jura, du Valais et de Vaud avaient déjà mis en œuvre les mesures correspondantes avant cette date.

L'OFC soutient actuellement deux projets en lien avec le patois :

- **ASPAJU** : ce projet vise à créer un atlas sonore des patois du Jura pour documenter et préserver les parlers régionaux. Cet atlas rassemble des enregistrements audios de locuteurs locaux, accompagnés d'analyses linguistiques sur la prononciation, le lexique et la grammaire. Utile pour la recherche scientifique, il permettra aussi de valoriser le patrimoine linguistique jurassien.
- [Patoisromands.ch](https://patoisromands.ch) : cette plateforme numérique didactique se veut à la fois une bibliothèque sur les patois romands et un espace de transmission. Quatre cantons romands (JU, FR, VD, VS) participent à la création de cette plateforme, qui réunit pour la première fois du matériel de sensibilisation culturelle et des ressources d'apprentissage en ligne, tout en mettant en valeur des actions, des projets ou des événements liés aux patois vivants. Cette initiative contribue à la documentation, à la valorisation et à la transmission des patois, notamment valaisans, renforçant ainsi leur sauvegarde et leur accessibilité auprès du grand public. S'inscrivant dans une démarche de la Conférence des déléguées et délégués cantonaux aux affaires culturelles, elle est coordonnée par le Service de la culture valaisan (annexe F).

Par ailleurs, le Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme ([CSP](#), chap. 10.8), qui est financé par la Confédération, a publié « [Les patois romands aujourd'hui : entre décroissance, résilience et attentes](#) » (2025, Marinette Matthey, Raphaël Maître et Yan Greub).

Valais

Le canton s'engage activement en faveur des patois, reconnus comme un patrimoine à la fois linguistique, culturel et immatériel. Cet engagement se concrétise notamment par la participation à des projets tels que la plateforme [Patoisromands.ch](https://patoisromands.ch) (cf. ci-dessus). Par ailleurs, dans le cadre du dispositif

Sauvegarde du patrimoine culturel, le canton soutient non seulement les activités annuelles de la Fondation du patois, mais également de nombreux projets visant à valoriser les patois valaisans, qu'ils soient portés directement par des locuteurs ou intégrés à des initiatives culturelles plus larges. En Valais, les patois sont en effet mis à l'honneur dans une grande diversité de projets mêlant traditions linguistiques et autres pratiques culturelles, telles que des créations artistiques associant le patois à la musique ou à la cueillette de plantes sauvages, des balades folkloriques faisant dialoguer le patois avec le patrimoine culinaire alpin ou encore des lectures de contes.

Fribourg

Le 12 février 2025, le Grand Conseil a adopté deux projets de loi du Conseil d'État qui marqueront l'avenir culturel fribourgeois : le premier, la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), aménage et améliore l'encouragement des activités culturelles, avec pour maîtres-mots la concertation, la régionalisation et la durabilité. Le second, la loi sur les institutions culturelles de l'État (LICE), modernise les missions et la gestion des institutions culturelles de l'État et améliore la coordination de la sauvegarde du patrimoine. Le patrimoine culturel immatériel y occupe désormais une place nettement renforcée : les projets visant la sauvegarde, la transmission et la valorisation de ce patrimoine vivant – notamment le patois – pourront ainsi être mieux reconnus et soutenus à l'avenir.

Lors de la dernière actualisation de l'inventaire suisse des traditions vivantes, Fribourg a proposé l'ajout d'une fiche sur les « expressions artistiques en patois fribourgeois et dialecte singinois ». [Un dossier documentaire](#) a été réalisé à cet effet pour la Commission cantonale du patrimoine culturel immatériel.

L'association *Chochyêtâ kantonale di patêjan fribordzê* annonce différentes publications en 2026, notamment une grammaire de patois fribourgeois en été et le 2^e fascicule des aventures de [Lobo le petit chien de traîneau](#) à l'automne.

Jura

Depuis son adoption en 1977, la Constitution jurassienne prévoit la conservation du patois ([art. 42, al. 2](#)), ce qui est une spécificité en Suisse. Le Service de l'enseignement du canton dispose d'une coordinatrice scolaire chargée du suivi des cours de patois proposés dans les écoles publiques jurassiennes. Par ailleurs, le canton subventionne chaque année la Fédération des patoisants du canton du Jura, qui veille et contribue à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patois. Enfin, l'État encourage plusieurs projets culturels ponctuels, notamment littéraires, musicaux et théâtraux, ayant trait au patois.

Vaud

Le Canton de Vaud soutient depuis de nombreuses années les actions menées par les patoisants vaudois, dans le but de préserver et de rendre visible leur « vieux langage », comme ils le désignent eux-mêmes. Le soutien que leur apporte le canton, via la Direction générale de la culture, se fonde sur la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), ce qui l'inscrit dans le domaine culturel et non linguistique. Octroyé aux projets développés par les détenteurs de patrimoine eux-mêmes, ce soutien est une réponse directe aux besoins concrets des locutrices et locuteurs.

Le tableau ci-dessous recense les demandes déposées depuis l'entrée en vigueur de la LPMI en 2015 concernant des projets portés par les patoisants vaudois (dernière mise à jour : 01.03.2026).

Année de réception	Nom de l'institution	Objet
2026	Association vaudoise des amis du patois	Fête romande et internationale des patoisants
2022	Association vaudoise des amis du patois	Florilège de textes en patois
2019	Association vaudoise des amis du patois	Édition de <i>Lise, la veneindzâosa - Lise, la vendangeuse</i> de Henri Kissling
2018	Fédération romande et internationale des patoisants (FRIP)	DVD d'un concert organisé en 2017 à l'Amalgame
2017	Association vaudoise des amis du patois	Fête romande et interrégionale des patoisants
2016	Association vaudoise des amis du patois	Concours musical à l'occasion de la Fête romande et interrégionale des patoisants
2016	Association vaudoise des amis du patois	Recueil de textes d'Emma Jaunin-Duperrex

11.3 Promotion de la compréhension entre communautés linguistiques

La Confédération soutient des organisations et institutions actives dans la promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques (art. 18 LLC et 14 OLang). Son action vise à renforcer la sensibilisation de la population au plurilinguisme, en combinant la valorisation des langues avec la mise en réseau des acteurs concernés. À cette fin, elle encourage la pratique et la découverte des langues, notamment en facilitant l'accès à des activités culturelles plurilingues et la participation à celles-ci, tout en favorisant les échanges et les collaborations ainsi que le partage d'expériences entre les acteurs du domaine.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, l'OFC s'appuie notamment sur les activités du Forum du bilinguisme (annexe B) et du Forum Helveticum (annexe A), organisations avec lesquelles il a conclu des conventions de prestations pour la période 2025-2028.

11.4 Promotion des échanges scolaires

La Suisse poursuit activement ses objectifs stratégiques en matière d'échanges et de mobilité dans la formation, conformément au message culture du Conseil fédéral. Elle entend renforcer progressivement la participation des élèves, apprentis, étudiants, enseignants et autres professionnels de la formation à des programmes d'échange et de mobilité, en Suisse et à l'international. À travers l'action de Movetia, agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité, la Confédération et les cantons soutiennent le développement qualitatif et quantitatif des programmes, contribuant ainsi à la cohésion nationale, au plurilinguisme et à l'ouverture internationale du système éducatif suisse. Ce travail s'inscrit dans la continuité des engagements présentés dans les précédents rapports de la Suisse relatifs à la Charte, et se poursuit de manière soutenue.

Tous programmes confondus, les chiffres des échanges soutenus par Movetia sont en hausse. En 2025, 12 218 élèves du niveau secondaire ont participé à un échange. La Semaine des échanges 2025 a également enregistré un bilan record : plus de 4600 jeunes ont pris part à la troisième édition de cette initiative organisée par Movetia en collaboration avec les cantons. En 2025, l'OFC a soutenu l'agence Movetia à hauteur d'environ 7 millions de francs pour la promotion des échanges nationaux.

Valais

Le Canton du Valais se distingue au niveau national par son engagement particulièrement fort en faveur des échanges linguistiques. Grâce à des programmes structurés et à une collaboration étroite entre les régions francophone et germanophone du canton ainsi qu'avec d'autres cantons suisses, le Valais offre un cadre particulièrement propice aux échanges linguistiques immersifs. Ces initiatives favorisent l'apprentissage concret des langues, renforcent la compréhension interculturelle et contribuent durablement à la cohésion entre les communautés linguistiques, positionnant ainsi le Valais comme un canton de référence en Suisse dans ce domaine.

Voici les chiffres des années 2022-2025 (en nombre de personnes ayant fait un échange linguistique) :

	Ecole primaire	Sec I	Sec II	Formation pro	HEP	Corps prof	Total
2022	555	2648	2469	144	99	14	5929
2023	1205	2744	1657	425	116	47	6194
2024	1800	2982	1576	536	139	28	7061
2025	1228	2422	1952	578	142	18	6340

11.5 Promotion de projets en lien avec le plurilinguisme dans le secteur de la formation professionnelle

Dans le cadre de ses mesures de promotion, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) octroie des subventions en faveur de projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité, ainsi qu'en faveur de prestations particulières d'intérêt public. L'art. 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10) prévoit différents moyens d'encouragement de projets en lien avec le plurilinguisme.

Art. 55, al. 1, let. d, LFPr : mesures favorisant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques

Voici deux exemples de projets soutenus sur la base de cette disposition légale :

- Swiss Mobility : ce projet mené par les cantons de Lucerne, de Vaud et du Tessin a permis d'élaborer et de tester des modèles concrets de mobilité. L'objectif était d'inscrire durablement la mobilité nationale dans le cursus de formation professionnelle. Dans une première phase, les personnes ayant terminé leur apprentissage ont pu réaliser un stage professionnel de trois à neuf mois combiné à des cours de langue.
- Renforcement de l'écosystème bilingue, conférence nationale sur l'enseignement bilingue dans la formation professionnelle : ce projet vise à renforcer l'enseignement bilingue en Suisse via l'organisation d'une conférence nationale en collaboration avec les cantons de différentes régions linguistiques.

Art. 55, al. 1, let. c, LFPr : création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques

Sur la base de l'art. 55, al. 1, let. c, LFPr, le SEFRI peut aussi encourager la création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques.

Moyens didactiques destinés à la formation professionnelle initiale

Il s'agit des moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques pour la formation professionnelle initiale, notamment pour l'enseignement des connaissances professionnelles dans les écoles professionnelles et aux cours interentreprises (troisième lieu de formation).

La Confédération soutient les cantons latins via un projet-cadre porté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin. Ce projet permet aux minorités linguistiques de s'organiser, de traiter de manière coordonnée les questions relatives au matériel pédagogique destiné à la formation professionnelle et de lancer leurs propres initiatives ou projets.

En outre, la Confédération peut prendre en charge les frais de traduction et de relecture des moyens didactiques destinés aux minorités dans une branche donnée. Sont considérées comme moyens didactiques les ressources pédagogiques et méthodologiques destinées aux écoles professionnelles et aux cours interentreprises. Ces ressources servent à la transmission des connaissances et se fondent sur les compétences opérationnelles et les objectifs de performance inscrits dans l'ordonnance et le plan régissant la formation concernée.

Moyens didactiques destinés aux écoles supérieures

La Confédération soutient un projet-cadre de la Conférence romande des écoles supérieures et de la *Conferenza regionale delle scuole specializzate superiore del Ticino (C-SSST)* visant à garantir la

qualité et la conformité des moyens didactiques en langues latines. Ce projet permettra de garantir une gestion durable et globale des moyens didactiques destinés aux formations professionnelles supérieures.

La Confédération peut notamment soutenir la traduction et la relecture des moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques dans les écoles supérieures. Sont considérées comme moyens didactiques les ressources pédagogiques et méthodologiques destinées à l'enseignement dans les écoles supérieures. Ces ressources servent à la transmission des connaissances et se fondent sur le plan d'études cadre et sur les compétences opérationnelles fixées dans le programme de la filière de formation concernée.

Pour les années 2022-2025, le SEFRI a octroyé plus de 8,3 millions de francs à des projets encourageant les compétences linguistiques et la mobilité. Il va poursuivre ce soutien lors de la période 2025-2028.

11.6 Évolution du plurilinguisme dans l'administration fédérale

Se fondant sur les objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral en 2020, la dernière évaluation de la politique du plurilinguisme se réfère à la période 2019-2023. Elle permet de tirer un bilan positif. À noter que l'évaluation a gagné en efficacité, en fiabilité et en cohérence grâce aux nouveaux instruments de gouvernance. Elle est également plus transparente et tournée vers l'avenir. Le monitoring des objectifs s'effectue entre autres sur la base des données fournies par l'Office fédéral du personnel, notamment celles concernant la représentation des quatre communautés linguistiques (allemand, français, italien et romanche) et les compétences linguistiques dans les autres langues officielles, recensées auprès du personnel.

En 2023, l'administration fédérale a atteint les valeurs cibles pour toutes les communautés linguistiques, ce qui constitue une avancée importante pour la représentation des minorités linguistiques. Toutefois, les efforts doivent se poursuivre pour réduire les différences existantes entre départements et unités administratives, entre autres en exploitant les départs à la retraite d'ici 2030.

L'analyse des compétences linguistiques individuelles montre que le personnel dispose globalement de compétences élevées dans les autres langues officielles. Des améliorations restent cependant possibles, en particulier au niveau des cadres. Les résultats 2022 sont relativement constants par rapport à 2018 : aucun progrès décisif n'a été enregistré en ce qui concerne les compétences linguistiques en français et en italien, en particulier chez les germanophones. Parallèlement, les compétences linguistiques des communautés romanchophones, italophones et francophones sont constamment plus élevées que celles des germanophones. L'offre de formation est l'instrument le plus efficace pour le renforcement des compétences linguistiques du personnel – notamment pour les cadres et la promotion de la relève.

Le rapport d'évaluation 2023 répond également au postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N 20.3921 « Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme »). Il examine en détail les mesures mises en œuvre par les départements pour appliquer les instructions du Conseil fédéral concernant le plurilinguisme, notamment celles visant à faciliter l'engagement d'un membre d'une minorité linguistique. Il analyse en particulier les modalités de publication des offres d'emploi et la représentation des communautés linguistiques dans les groupes de travail et les autres organes, de même que lors de l'attribution de mandats. Sur ces points, la situation est relativement satisfaisante, même si des efforts supplémentaires restent à faire pour atteindre un respect complet des instructions.

La réponse à la motion CIP-N 20.3920 (« monitoring des candidatures aux postes vacants sous l'angle de la communauté linguistique et du canton de provenance des candidats ») apporte des informations inédites et intéressantes sur la communauté linguistique et le canton d'origine des candidatures et des personnes engagées. Le relevé réalisé par l'Office fédéral du personnel porte sur une période de six mois (à cheval entre 2022 et 2023). Il sera réitéré au cours de la prochaine législature. Les données montrent que les germanophones du canton de Berne sont de loin le groupe le plus représenté parmi les candidatures et que leur taux d'engagement est nettement supérieur à la moyenne. Les personnes originaires du Tessin représentent le deuxième groupe le plus important parmi les candidatures, mais leur taux d'engagement est nettement plus faible. Proportionnellement au nombre de candidatures, les personnes originaires des cantons germanophones sont davantage engagées que celles des autres

régions linguistiques. Ce constat démontre qu'il existe une marge pour mieux exploiter le potentiel des candidatures francophones et italophones.

En ce qui concerne la promotion du romanche, la *Lia Rumantscha* propose depuis 2021 une sensibilisation à la langue et à la culture de la Suisse romanche au sein de l'administration fédérale, après avoir reçu un mandat de la déléguée fédérale au plurilinguisme. Il en va de même pour l'italien. Depuis 2015, l'administration fédérale organise également une sensibilisation à la langue et à la culture de la Suisse italienne. Cette sensibilisation s'adresse tout particulièrement aux cadres avec fonction de conduite. Ces offres sont coordonnées par la déléguée fédérale au plurilinguisme.

Les cadres supérieurs et intermédiaires ayant une fonction de conduite jouent un rôle central dans la promotion du plurilinguisme et peuvent influencer de manière décisive sa mise en œuvre. Les responsables du plurilinguisme des départements et de la Chancellerie fédérale ont élaboré de nouveaux outils qu'ils ont mis à la disposition de toutes les unités administratives en juin 2025. Ces outils doivent permettre d'encourager un échange ouvert sur l'attitude attendue et de permettre à chacun d'assumer sa responsabilité en la matière.

11.7 Le rôle de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) dans la promotion des langues minoritaires en Suisse

La concession SSR du 29 août 2018 comprend une disposition sur la promotion des échanges entre les diverses régions du pays (art. 12). Cette disposition prévoit que la SSR doit tenir compte des autres régions linguistiques dans son offre.

Cette exigence a depuis été précisée dans le cadre d'une modification de la concession. Depuis 2025, la SSR est ainsi tenue de tenir compte « des autres régions linguistiques dans les offres produites par elle-même qui présentent un grand intérêt pour le public afin de contribuer à la compréhension, à la cohésion et à l'échange entre les régions linguistiques ».

Le rapport annuel de la SSR renseigne sur les mesures prises en faveur de l'échange entre les régions linguistiques (art. 38, al. 2, let. c, concession SSR). L'OFCOM analyse régulièrement les programmes pour déterminer quelles prestations la SSR fournit pour promouvoir les échanges entre les régions linguistiques.

Les informations communiquées aux par. 130 et 131 du dernier rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Charte (nouveau format *Play Suisse*, précisions concernant la concession SSR, nouvelle collaboration entre la SSR et les médias privés dans les Grisons, etc.) sont toujours valables. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, la *Radiotelevisiun Svizra Rumantscha* (RTR) est autorisée à diffuser certains événements également en direct en romanche, en vertu d'une modification de la concession.

Le 8 mars 2026, le peuple a rejeté l'initiative « 200 francs, ça suffit ! » par 61,9 % des voix. L'initiative demandait de limiter la redevance (destinée à la SSR) à 200 francs par an pour les ménages et d'en exempter les entreprises. Cette initiative, qui avait pour but de réduire l'offre de la SSR au « service indispensable à la collectivité », mettait en péril l'échange entre les régions linguistiques via le service public. Le refus de la population suisse démontre son attachement aux identités régionales et aux minorités linguistiques.

11.8 Recherche dans le domaine du plurilinguisme

En application de l'art. 17 LLC, la Confédération soutient un centre de compétences scientifique qui vise à coordonner, initier et conduire la recherche appliquée dans les domaines liés aux langues et au plurilinguisme : le CSP. À cette fin, elle accorde une aide financière annuelle de 1,5 million de francs à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg, qui est chargé de gérer le [CSP](#). Une convention de prestations régit la coopération. Le CSP a déjà conduit avec succès trois programmes de recherche pour le compte de la Confédération (2012-2014, 2016-2020 et 2021-2024). Un quatrième programme de recherche court sur la période 2025-2028. Il prévoit la réalisation de douze projets dans les domaines de l'enseignement, de la politique des langues ou de la politique linguistique familiale.

11.9 Enseignement des langues nationales à l'école

Présentation des derniers développements

La maîtrise des langues nationales constitue un facteur important de réussite scolaire. Dans la mise en œuvre de sa stratégie des langues 2004, la CDIP accorde une attention particulière à la promotion de la langue de scolarisation locale. Elle reconnaît le potentiel du plurilinguisme et sa promotion figure en bonne place dans les échanges menés au sein des organes concernés. Elle encourage par ailleurs les échanges et la mobilité entre les régions linguistiques par des recommandations et par l'aménagement de conditions cadres favorables.

Après la publication, en 2023, des résultats de l'enquête COFO sur l'atteinte des compétences fondamentales, l'assemblée plénière de la CDIP a décidé de réexaminer les objectifs pédagogiques dans la langue de scolarisation et les langues étrangères. En réaction à diverses initiatives cantonales remettant en cause l'enseignement de deux langues étrangères au niveau primaire en Suisse alémanique, la CDIP a adopté une déclaration en octobre 2025. Elle y réaffirme sa volonté de garantir la coordination de l'enseignement des langues conformément au mandat constitutionnel.

Ces velléités consistant à repousser l'enseignement d'une deuxième langue nationale au niveau secondaire inquiètent également le Conseil fédéral, qui estime que cela met en péril l'harmonisation de l'enseignement et la cohésion nationale. En septembre 2025, ce dernier a donc chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un avant-projet de modification de la LLC obligeant les cantons à continuer d'enseigner une deuxième langue nationale à l'école primaire. Ce faisant, il souhaite consolider l'apprentissage des langues nationales et favoriser les échanges entre communautés linguistiques.

La consultation publique lancée en juin 2026 sur cet avant-projet revêt un caractère préventif : elle doit permettre d'analyser rapidement les différentes options envisageables. Si les cantons s'en tiennent à la stratégie linguistique actuelle, cette modification de la LLC ne sera pas nécessaire.

Harmonisation de l'enseignement des langues nationales

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) oblige les cantons à harmoniser les degrés scolaires et les plans d'études, et à coordonner les moyens d'enseignement au niveau des régions linguistiques. En raison des différences culturelles, pédagogiques et curriculaires considérables entre les différentes régions linguistiques de Suisse, les cantons ont délégué cette tâche aux régions linguistiques (art. 8 du concordat HarmoS). Les plans d'études régionaux sont alignés sur les standards nationaux de formation.

Les cantons de Suisse occidentale ont adopté le Plan d'études romand, qui est basé sur un accord conclu entre les cantons concernés (convention scolaire romande). Depuis l'année scolaire 2014/2015, tous les élèves de l'école obligatoire de Suisse romande suivent un enseignement basé sur ce plan d'études. Le Tessin a quant à lui introduit son plan d'études cantonal à partir de l'année scolaire 2015/2016. Ce plan s'étend sur une période de trois ans. Depuis la rentrée 2022/2023, tous les cantons de Suisse alémanique, les cantons bilingues et le canton trilingue des Grisons ont introduit le plan d'études alémanique (*Lehrplan 21*).

Valeurs de référence pour l'enseignement des langues

Le concordat HarmoS prévoit l'enseignement d'une première langue étrangère au plus tard à partir de la 5^e année de scolarité obligatoire et l'enseignement d'une deuxième langue (deuxième langue nationale ou anglais) au plus tard à partir de la 7^e année. À la fin de la scolarité obligatoire, un niveau de compétence équivalent doit être atteint dans ces deux langues. Ce niveau est déterminé par les objectifs nationaux de formation (standards de formation) pour l'enseignement des langues.

Depuis l'année scolaire 2020/2021, 24 cantons appliquent les niveaux de compétence tels que définis dans la stratégie des langues adoptée en 2004 et à l'art. 4 du concordat HarmoS. Ces cantons regroupent un peu plus de 99 % de la population résidente. Les deux autres cantons appliquent une réglementation différente et n'envisagent aucun changement.

Promotion des langues nationales dans l'enseignement obligatoire et facultatif

Les langues nationales bénéficient d'un statut spécial dans l'enseignement obligatoire.

Pour garantir l'attractivité de l'enseignement des langues, il faut adapter constamment les moyens didactiques et les bases conceptuelles. L'apparition de l'intelligence artificielle, notamment, représente un défi pour l'enseignement et l'apprentissage des langues. En vertu des art. 16 LLC et 10 OLang, la Confédération peut accorder des aides financières pour promouvoir des projets et des programmes didactiques innovants dans l'enseignement d'une deuxième ou d'une troisième langue nationale. Ces aides peuvent par exemple soutenir des projets d'enseignement bilingue favorisant l'apprentissage d'une autre langue nationale. Un appel à projets est lancé une fois par an et un groupe de spécialistes de la CDIP sélectionne les projets retenus.

Le concordat HarmoS prévoit en outre que les cantons proposent une offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale (art. 4, al. 2). Cette mesure vise à favoriser, dès la scolarité obligatoire, la compréhension mutuelle entre toutes les régions linguistiques.

Au secondaire I, les cantons sont ainsi tenus de proposer l'italien au moins comme branche facultative.

Au secondaire II, trois langues font partie des disciplines fondamentales : la langue nationale utilisée comme langue de scolarité, une deuxième langue nationale et une troisième langue. En vertu du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, les cantons sont tenus de proposer l'italien comme discipline fondamentale et comme discipline facultative. En tant que langue nationale, l'italien devrait donc figurer dans le programme scolaire, la mise en œuvre étant laissée à l'appréciation des cantons. Dans les faits, il n'est toutefois pas toujours possible de suivre des cours d'italien au secondaire I ou II. Les cantons concernés évoquent des raisons structurelles pour justifier cette situation.

Voir également les commentaires de Forum per l'Italiano (annexe C) et Pro Grigioni Italiano (annexe D) pour l'enseignement de l'italien à l'école, en particulier au gymnase.

L'exemple du canton de Berne permet de mieux comprendre la manière dont sont traités l'italien et le romanche :

L'italien à l'école obligatoire

Dans tout le canton de Berne (régions germanophone et francophone), l'italien est proposé comme discipline facultative au secondaire I. Dans la partie alémanique du canton, il est possible de suivre des cours d'essai avant l'inscription.

L'italien au gymnase

L'italien est proposé comme discipline fondamentale par tous les gymnases bernois.

Les élèves qui choisissent l'italien comme discipline fondamentale ou comme option spécifique peuvent obtenir une maturité bilingue français-italien ou allemand-italien. Pour ce faire, ils doivent effectuer leur troisième année dans un gymnase du Tessin. Après cette année d'échange, ils réintègrent leur classe d'origine. Lors de leur dernière année de gymnase, ils suivent tous le cours d'arts visuels en italien, dans un établissement centralisé du canton. Depuis 2017, les personnes inscrites chaque année à cette maturité bilingue représentent l'équivalent d'une classe complète sur l'ensemble du canton.

Le romanche au secondaire I et II

Les élèves bernois du secondaire I et II peuvent suivre la formation *Rumantsch a distanza* de la *Lia Rumantscha*. Outre deux cours hebdomadaires dispensés à distance, cette formation prévoit une semaine d'immersion dans une région romanchophone. Des cours débutants et avancés sont proposés dans les cinq dialectes (sursilvan, sutsilvan, surmiran, puter, vallader) ou dans la langue écrite standardisée rumantsch grischun.

Les élèves du canton de Berne peuvent également effectuer un échange en Suisse italophone ou romanchophone, d'une durée allant de cinq jours à une année scolaire. Ils séjournent alors dans une autre région linguistique du pays, où ils fréquentent l'école et vivent au sein d'une famille d'accueil. Movetia propose un soutien pour trouver une famille d'accueil.

11.10 Langues et cultures d'origine

En vertu de l'art. 16 LLC et 11 OLang, la Confédération soutient financièrement les cantons pour promouvoir l'acquisition par les allophones de leur langue première (ELCO). Ces aides ciblent la formation continue des enseignants, la création de matériel didactique et le développement de modèles d'enseignement intégrés. Depuis 2011, cet engagement a permis de financer 74 projets favorisant l'acquisition de la langue première par les personnes allophones, professionnalisant ainsi le secteur. En 2026, la Haute école pédagogique du canton de Berne a réalisé une évaluation de l'impact de ces mesures au niveau national.

L'enseignement de la langue et de la culture d'origine est assuré par les cantons et les associations des pays d'origine.

11.11 Reconnaissance et promotion des langues des signes suisses

S'agissant des langues des signes suisses (LSF, DSGS et LIS), les développements récents témoignent d'une attention croissante portée à leur reconnaissance et à leur promotion. Selon les estimations de la Fédération suisse des sourds (SGB-FSS)¹⁶, environ 10 000 personnes sourdes de naissance vivent en Suisse. La communauté élargie des utilisateurs des langues des signes, qui comprend également les proches et les personnes entendant signantes, est estimée entre 20 000 et 30 000 personnes (soit environ 0,2 % de la population).

À ce jour, les langues des signes suisses ne bénéficient pas d'une reconnaissance explicite au niveau fédéral et ne disposent pas du statut de langue nationale ou de langue officielle au sens du droit suisse, même si certaines constitutions cantonales les mentionnent déjà. À la suite du rapport du Conseil fédéral de 2021¹⁷ en réponse au postulat [19.3668](#) Rytz « Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation », le Conseil fédéral a proposé, dans le cadre de la révision partielle de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand, RS 151.3), des dispositions visant à renforcer leur reconnaissance et leur promotion.

Depuis 2025, les commissions parlementaires compétentes examinent en outre différentes mesures destinées à renforcer l'accès à l'information, à l'interprétariat, aux médias et à l'éducation bilingue bimodale pour les personnes sourdes et les personnes ayant un handicap auditif. En janvier 2026, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a également déposé l'initiative parlementaire [26.404](#) appelant à la « reconnaissance des langues des signes grâce à l'élaboration d'une loi-cadre sur ces langues ». Les discussions parlementaires se poursuivent quant à la voie à privilégier pour assurer leur reconnaissance juridique (intégration dans la LHand ou adoption d'une législation spécifique).

Ces développements reflètent une évolution vers une reconnaissance accrue des langues des signes comme langues à part entière, porteuses d'une identité linguistique et culturelle spécifique.

¹⁶ <https://www.sgb-fss.ch/content/uploads/2024/08/gehorlosigkeit-in-zahlen-f.pdf>

¹⁷ <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20193668/Bericht%20BR%20F.pdf>

LISTE DES ANNEXES

Contributions

- A. Forum Helveticum
- B. Forum du bilinguisme
- C. Forum Per l'italiano in Svizzera
- D. Pro Grigioni Italiano
- E. Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz (BADEM)
- F. Résumé du projet de plateforme Patoisromands.ch

A. Beitrag Forum Helveticum

Als Plattform für den Dialog zwischen den Sprachgemeinschaften setzt sich das Forum Helveticum seit vielen Jahren für den Austausch zwischen den Sprachregionen und für die Förderung der Mehrsprachigkeit in der Schweiz ein. Aus unserer Sicht bleibt die sprachliche Vielfalt eine zentrale Grundlage für den gesellschaftlichen Zusammenhalt unseres Landes.

Die Schweiz verfügt über ein grundsätzlich solides institutionelles und rechtliches Fundament zum Schutz und zur Förderung ihrer Sprachen. Insbesondere die Unterstützung des Rätoromanischen und des Italienischen sowie verschiedene Programme zur Förderung des Austauschs zwischen Sprachregionen tragen dazu bei, das Bewusstsein für die sprachliche Vielfalt zu stärken.

Gleichzeitig zeigt die Praxis, dass die Förderung der Mehrsprachigkeit weiterhin eine kontinuierliche politische und gesellschaftliche Aufmerksamkeit erfordert. Besonders wichtig erscheinen uns Begegnungen und Austauschformate zwischen den Sprachgemeinschaften sowie die Sichtbarkeit der verschiedenen Sprachkulturen im öffentlichen Raum und in den Medien.

Mit Projekten wie dem nationalen Schreibwettbewerb Linguissimo, dem Tag der Mehrsprachigkeit im Bundeshaus sowie seiner jährlich stattfindenden Jahrestagung zu aktuellen sprach- und gesellschaftspolitischen Fragen bringt sich das Forum Helveticum aktiv in den Dialog über die sprachliche Vielfalt der Schweiz ein. Ergänzt wird diese Arbeit durch kontinuierliche Vernetzungs- und Partnerarbeit mit Institutionen aus Politik, Kultur, Bildung und Zivilgesellschaft sowie durch Informationsformate wie unseren politischen Newsletter, der Entwicklungen rund um Sprachpolitik und Mehrsprachigkeit aufgreift. Auf diese Weise versteht sich das Forum Helveticum als Plattform, die Akteurinnen und Akteure aus verschiedenen Sprachregionen zusammenbringt und den Austausch zwischen den Sprachgemeinschaften fördert.

Office fédéral de la culture
Madame Léa Gross
Par courriel : lea.gross@bak.admin.ch

Biel/Bienne, le 11 mars 2026

Commentaires sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et des recommandations du Conseil de l'Europe

Madame, Chère Léa,

Le Forum du bilinguisme remercie l'Office fédéral de la culture de lui offrir l'occasion de contribuer à la préparation du 9e rapport périodique de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Depuis trente ans, le Forum du bilinguisme s'engage en faveur du dialogue entre les communautés linguistiques et de la valorisation du bilinguisme dans les régions où plusieurs langues coexistent. Basé à Biel/Bienne, ville officiellement bilingue, il développe des projets, des analyses et des instruments visant à renforcer la compréhension entre les communautés linguistiques et à promouvoir les bonnes pratiques en matière de coexistence linguistique.

Appréciation générale

La Suisse dispose d'un cadre institutionnel solide en matière de politique linguistique, fondé sur la reconnaissance constitutionnelle du plurilinguisme et sur des instruments législatifs tels que la Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques. Les cantons jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de ces politiques. À cet égard, les projets de lois sur le bilinguisme actuellement en préparation dans les cantons de Fribourg et de Berne témoignent d'une volonté de renforcer les instruments de promotion du plurilinguisme, selon des priorités cantonales distinctes.

Les efforts engagés par les autorités fédérales et cantonales en faveur des langues minoritaires nationales, en particulier le romanche et l'italien, méritent d'être relevés. Toutefois, l'expérience montre que la vitalité des langues dépend avant tout de leur présence effective dans la vie quotidienne — notamment dans l'administration, l'éducation, les médias, l'économie et les services publics.

Dans un contexte marqué par une mobilité accrue de la population, par la diversification linguistique liée aux migrations et par l'influence croissante de l'anglais dans certains domaines professionnels et académiques, la promotion active des langues nationales demeure un enjeu central pour la cohésion nationale et la compréhension entre les régions linguistiques.

Importance des régions et des villes bilingues

Les régions et les villes bilingues jouent un rôle particulier dans la mise en œuvre concrète du plurilinguisme. Elles constituent des espaces où se développent des pratiques innovantes en matière de coexistence linguistique, de communication institutionnelle et de prestations publiques multilingues.

À cet égard, Biel/Bienne représente un exemple particulièrement intéressant au niveau européen. Dans cette ville officiellement bilingue allemand-français, les institutions publiques, les entreprises et la société civile ont progressivement développé des pratiques permettant l'utilisation quotidienne de deux langues officielles. Depuis la création du Forum du bilinguisme il y a trente ans, la part de la population francophone — historiquement minoritaire — n'a cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui plus de 44 %.

Ces expériences constituent de véritables laboratoires du plurilinguisme et pourraient être davantage valorisées et analysées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

Rôle de la société civile

La promotion du plurilinguisme repose également sur l'engagement d'acteurs de la société civile, d'institutions culturelles, d'organisations éducatives, d'initiatives locales et d'entreprises. Ces acteurs jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation de la population et dans le développement de projets favorisant les échanges linguistiques.

Les organisations actives dans ce domaine contribuent en particulier à faire le lien entre les politiques publiques et les pratiques concrètes sur le terrain, notamment par la diffusion de bonnes pratiques et par le renforcement des échanges entre les régions linguistiques.

Observations sur certains défis actuels

Malgré un cadre juridique solide et un engagement politique reconnu, la mise en œuvre concrète du plurilinguisme demeure inégale selon les régions et les secteurs.

Dans certains domaines — notamment l'économie, les médias ou la formation tertiaire — on observe une tendance croissante à l'utilisation dominante de l'anglais comme langue de communication. Si cette évolution reflète des dynamiques internationales, elle peut également réduire la visibilité et l'usage des langues nationales dans certains contextes professionnels et académiques. À nos yeux, cette évolution constitue un enjeu sociétal et démocratique important pour la Suisse.

Par ailleurs, les langues minoritaires nationales, en particulier le romanche et l'italien, restent confrontées à des défis structurels liés notamment à la démographie, à la mobilité et à l'évolution des pratiques linguistiques. Il demeure essentiel de poursuivre les efforts visant à garantir leur présence dans l'éducation, les médias et les services publics.

Enfin, la diversité linguistique liée aux migrations transforme progressivement le paysage linguistique suisse. Si la Charte se concentre principalement sur les langues historiques, cette évolution sociolinguistique mérite d'être prise en considération dans les réflexions relatives à la cohésion sociale et au dialogue interculturel.

Défis actuels pour le plurilinguisme en Suisse

Plusieurs évolutions récentes montrent que l'équilibre linguistique suisse, bien que solide, demeure fragile.

- Premièrement, dans certains secteurs du monde du travail, l'internationalisation conduit un nombre croissant d'organisations à privilégier une langue de travail unique — le plus souvent l'anglais. Cette évolution peut réduire les occasions d'interaction entre les communautés linguistiques nationales.
- Deuxièmement, les débats récurrents autour de l'ordre et de la place des langues nationales dans l'enseignement obligatoire témoignent de tensions persistantes en matière de politique linguistique scolaire. L'apprentissage précoce et continu des langues nationales demeure pourtant un élément essentiel pour la compréhension mutuelle entre les régions linguistiques.
- Troisièmement, la présence très dominante des dialectes alémaniques dans la vie quotidienne peut également constituer un défi pour la communication interrégionale. Si ces dialectes représentent une composante importante du patrimoine culturel suisse, leur usage quasi exclusif dans certains contextes peut compliquer les interactions avec les locuteurs d'autres régions linguistiques.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de poursuivre et de renforcer les efforts visant à promouvoir activement l'apprentissage et l'utilisation des langues nationales dans l'éducation, dans les institutions et dans les milieux professionnels, afin de préserver l'équilibre linguistique qui constitue l'une des caractéristiques fondamentales du modèle suisse.

Avec nos respectueuses salutations.



Virginie Borel, directrice

Riflessioni del Forum per l'italiano in Svizzera in merito al 9° rapporto periodico nel 2026 sulla Carta Europea per le Lingue Regionali o Minoritarie

Considerazioni generali

La diffusione della lingua italiana in Svizzera, intesa come lingua madre, si conferma sui dati degli ultimi anni con una leggera tendenza al rialzo (8.3%). Tendenza che si consolida in particolare nelle regioni non italofone, per più fattori; non ultimo l'aumento dell'emigrazione italiana oggi rappresentata soprattutto dai giovani laureati. Al contempo si constata una maggiore sensibilità delle istituzioni federali nella traduzione e redazione nella lingua italiana dei testi legislativi e amministrativi. Un sensibile salto di qualità si registra nell'attività dell'Amministrazione federale; il processo è più lento, per contro, nell'attività delle Camere federali, soprattutto per quel che concerne il parlato.

Entrando nel dettaglio.

1) Scambi linguistici

Il Forum per l'italiano in Svizzera (in seguito Forum), così come l'autorità cantonale del Canton Ticino, ritiene fondamentale ampliare l'offerta degli scambi linguistici per le giovani e i giovani Svizzeri. Strumenti importanti non solo per l'apprendimento di una seconda lingua, ma anche per il confronto e la quotidianità vissuti in realtà culturali diverse dalle proprie. Gli scambi sono oggi realtà, ma ancora troppo limitata. Ancora troppo pochi i Cantoni non italofoeni che offrono questa possibilità ai propri studenti e alle proprie studentesse, con particolare riferimento all'insegnamento secondario 2.

Il Forum ritiene necessaria una nuova e vigorosa promozione di questo strumento didattico, anche tramite iniziative mediatiche mirate.

2) Promozione dei media

La crisi dei media generalisti è tangibile in ogni realtà svizzera, ma ancor di più là dove si parla e si scrive una lingua minoritaria. Contrariamente al passato, dati i forti mutamenti del mercato pubblicitario, la pluralità dell'informazione è seriamente messa in discussione. La diffusione dei media di lingua italiana è una ricchezza non solo per la comunità italoфона, ma per l'intera comunità svizzera. I Cantoni italofoeni possono ben poco per invertire la tendenza qui descritta.

Il Forum ritiene urgente un intervento federale per la promozione dell'informazione pluralista nella regione italoфона

3) Attività culturali

Il panorama culturale italofono ha conosciuto negli ultimi anni un importante sviluppo riconosciuto anche a livello federale ed europeo. La promozione, pratica e fruizione dell'attività culturale rafforza il senso di appartenenza comunitaria e sviluppa nella cittadinanza il necessario senso critico. Non pochi attori culturali attivi nella Svizzera italiana operano in uno stato generale precario, come è emerso anche dai dati relativi ai finanziamenti erogati durante la pandemia Covid 19. Precarietà professionale, fragilità finanziaria, mezzi limitati: è il contesto che coinvolge numerosi operatori culturali indipendenti. Il tema è oggi all'attenzione dell'autorità cantonale ticinese.

Il Forum ritiene sia necessaria un'azione federale tesa a garantire condizioni dignitose a tutti gli attori culturali di lingua italiana

4) L'italiano fuori dalle regioni italofone

Le recenti decisioni federali (revisione delle Legge sulla cultura e relativa Ordinanza federale) mette correttamente l'accento sulla divulgazione e promozione della lingua italiana fuori dai confini delle regioni italofone. Necessità peraltro data anche dall'importante e maggioritaria diaspora. Importante, a questo proposito, quanto si è iniziato a fare negli ultimi anni e che verrà rafforzato grazie alle nuove indicazioni legislative. Fondamentale sarà garantire un filo conduttore tra tutti i parlanti italiano residenti in Svizzera, non solo nell'ambito associativo, ma anche e soprattutto individuando nuovi canali di attività e di comunicazione. A detta del Forum, la lingua minoritaria cresce e guadagna consensi certo attraverso lo strumento educativo (formazione scolastica), ma anche grazie a esperienze di 'vita quotidiana' là dove lo scambio sociale e culturale è cosa viva ed empatica.

Il Forum invita l'Ufficio federale della cultura a proseguire e rafforzare gli indirizzi intrapresi

5) Insegnamento dell'italiano fuori dalla Svizzera italiana

L'insegnamento dell'italiano come seconda lingua nelle scuole dei Cantoni non italofoeni non è ancora opportunità generalizzata. Grossi problemi si riscontrano per l'inserimento dell'italiano nel programma di maturità. Poco o nulla è cambiato rispetto all'8. Rapporto, ed anzi qua e là si segnalano iniziative che tendono a peggiorare una situazione già molto precaria.

Il Forum invita l'autorità federale ad alzare l'attenzione su questo importante tema

Pro Grigioni Italiano, Steinbockstrasse 4, CH-7000 Coira

trasmesso per email a lea.gross@bak.admin.ch



Sede
centrale

Coira, 4 marzo 2026

OSSERVAZIONI - Attuazione della Carta europea delle lingue regionali o minoritarie, della Convenzione-quadro del Consiglio d'Europa per la protezione delle minoranze nazionali e delle raccomandazioni per delle azioni immediate da parte del Comitato dei Ministri

Stimata signora Gross,

le trasmettiamo le nostre osservazioni aggiornate in merito all'attuazione della *Carta europea delle lingue regionali o minoritarie*, della *Convenzione-quadro del Consiglio d'Europa per la protezione delle minoranze nazionali* e delle raccomandazioni per delle azioni immediate da parte del Comitato dei Ministri.

Osservazioni relative al Rapporto combinato della Svizzera sull'attuazione della Convenzione-quadro del Consiglio d'Europa per la protezione delle minoranze nazionali e della Carta europea delle lingue regionali o minoritarie¹

IV 1 b. Politica, legislazione e pratica linguistiche

In ambito federale, la Pgi ha accolto positivamente l'introduzione nella *Legge sulle lingue*² del nuovo articolo 22a (e relativo articolo 25 dell'*Ordinanza sulle lingue nazionali*)³ che attua quanto previsto dal *Messaggio sulla cultura 2025-2028*, permettendo all'Ufficio federale della cultura di promuovere fuori dal territorio tradizionalmente italofono «progetti mirati ad accrescere l'interesse per l'italiano come materia scolastica» e fornire «sostegno a progetti culturali destinati all'infanzia e alla gioventù della diaspora italoфона, allo scopo di rafforzare il loro legame con la lingua e la cultura italiane»⁴.

Nel contesto di questa revisione (*OLing*, art. 7) sono inoltre stati adeguati anche i valori di riferimento relativi alla rappresentanza delle varie comunità linguistiche in seno all'Amministrazione federale. La quota italoфона è passata dal precedente 6,5-8,5% all'attuale 7,5-8,5%.

In ambito cantonale, la Pgi ha accolto favorevolmente la revisione parziale dell'*Ordinanza sulle lingue del Cantone dei Grigioni (OCLing*, art. 8a)⁵, approvata dal Governo sul finire dell'anno 2024. Si tratta di un passo importante, frutto di un incarico parlamentare presentato nel 2021 dall'allora granconsigliere Ilario Bondolfi, sostenuto dalla Deputazione grigionitaliana e da numerosi altri deputati di lingua romancia e tedesca. L'iniziativa nasce

¹ <https://rm.coe.int/rev-min-lang-2022-8-8th-evrep-switzerland-25-7-22-final-public-en/1680a86b8f>
e <https://rm.coe.int/switzerlandpr8-it/1680a407d0>.

² <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2009/821/it>

³ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2010/355/it>

⁴ <https://www.news.admin.ch/it/newsb/Fv2D7gc5q3q1jpkJstmRa>

⁵ https://www.gr-lex.admin.ch/app/it/texts_of_law/492.110/versions/3561

Rif.
Silva Brocco - Ponzio
Segretaria generale

Pro Grigioni Italiano
Steinbockstrasse 4
CH-7000 Coira

Tel.
+41 (0)81 252 86 16

E-mail
silva.brocco@pgi.ch

www.pgi.ch

dall'esigenza di assicurare una rappresentanza equa delle tre regioni linguistiche all'interno dei gruppi di lavoro, delle commissioni specialistiche e degli organi di rilevanza cantonale. Con l'approvazione dell'incarico e la conseguente revisione dell'*OCLing*, sarà dunque garantita una partecipazione più bilanciata e inclusiva nei processi decisionali del Cantone. Tale modifica non solo rafforza la coesione istituzionale e culturale dei Grigioni, ma rappresenta anche un riconoscimento concreto del valore della diversità linguistica e della necessità di tutelare le voci e gli interessi di tutte le regioni del Cantone.



IV 1 c. Insegnamento

In ambito federale, come affermato al par. IV 1 b. *Politica, legislazione e pratica linguistiche*, la Pgi ha accolto con favore la revisione della *Legge sulle lingue (LLing)* e dell'*Ordinanza sulle lingue nazionali (OLing)*, che permette dal 2026 all'Ufficio federale della cultura di promuovere l'italiano e il romancio al di fuori dei loro territori di origine.

La Confederazione dovrebbe tuttavia intervenire in modo deciso per

- assicurare il rispetto dell'*Ordinanza sulla maturità (ORM, art. 11)*⁶ da parte di tutti i licei accreditati. L'*Ordinanza* stabilisce che l'italiano debba essere offerto tra le discipline fondamentali nei licei svizzeri che rilasciano attestati di maturità riconosciuti. Da verifiche svolte nel corso del 2025 (come pure negli anni precedenti), risulta che circa il 20% dei licei con sede nei cantoni tedeschi e bilingui non rispetta questa direttiva;
- promuovere corsi e scuole bilingui/trilingui.

In ambito cantonale, la Pgi conferma che i mezzi didattici mancanti in italiano sono in corso di traduzione (termine previsto per le ultime pubblicazioni: 2028). Come già comunicato in precedenza, la Pgi reputa imperativo che in futuro i mezzi didattici vengano messi a disposizione contemporaneamente in tutte le lingue cantonali.

Nell'ambito della revisione della formazione commerciale di base di «impiegata/o di commercio con attestato federale di capacità (AFC)» (2023) il Governo, tenendo conto dei pareri espressi dai gruppi di interesse, ha eletto l'inglese a prima lingua straniera in tutte le scuole professionali commerciali dei Grigioni e l'italiano come seconda lingua. Con tale riforma il Cantone dei Grigioni è stato l'unico cantone plurilingue ad avere scelto di favorire una lingua né cantonale, né federale. La Pgi non ha accolto positivamente tale decisione, avendo in precedenza chiesto di eleggere l'italiano a prima lingua “straniera”.

Nell'ambito dell'insegnamento, si ritiene che il Cantone dovrebbe intervenire per

- promuovere attivamente la creazione di scuole bilingui/trilingui (D-R-I)⁷, che consentirebbero di sostenere l'italiano anche fuori dal territorio di diffusione tradizionale (come evidenziato da uno studio commissionato dal Forum per l'italiano in Svizzera). La Pgi intende continuare a sostenere le iniziative a favore di scuole bilingui, ma reputa sia innanzitutto compito del Cantone la promozione di tali progetti; sarebbe altresì utile se il Consiglio d'Europa promuovesse un convegno sull'importanza didattica dell'apprendimento immersivo delle lingue, a favore delle scuole bilingui/trilingui (D-R-I);

⁶ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/373/it>

⁷ Attuali scuole bilingui nei Grigioni:

www.gr.ch/IT/istituzioni/amministrazione/ekud/avs/attivitascolastica/sprachen/Seiten/ZweisprachigeSchulen.aspx



- potenziare gli scambi scolastici previsti dal programma «Movetia». La Pgi ha accolto con favore la proposta del Consiglio federale di potenziare la promozione di scambi di classi e di allievi nel quadro dei programmi di scambio dell'agenzia «Movetia», con l'auspicio che la particolare attenzione alla promozione della lingua italiana possa essere rafforzata. Nonostante i dati record raggiunti nel 2024 (19'500 mobilità approvate) e nonostante i dati più recenti mostrino un miglioramento nella promozione degli scambi nel Cantone dei Grigioni, i risultati restano ancora distanti da quelli raggiunti nei cantoni di Berna, Vaud e Vallese.⁸ Al fine di assumere un ruolo deciso e attivo nello scambio linguistico tra allievi, la Pgi auspica che con il sostegno della Confederazione il Cantone dei Grigioni possa potenziare l'istituzione di partenariati cantonali.
- promuovere una verifica mirata, da parte dell'Ispettorato, del livello di insegnamento dell'italiano come L2 nella parte tedescofona del Canton Grigioni. Maggiori dettagli su questo tema sono disponibili sotto *Osservazioni relative all'implementazione delle raccomandazioni per delle azioni immediate* a pagina 6.

IV 1 e. Autorità amministrative (federali, cantonali e comunali) e servizi pubblici

La Pgi riconosce gli sforzi compiuti in questi anni da parte del Cantone a favore del plurilinguismo.

Nell'ambito dell'amministrazione, si sono accolte favorevolmente le seguenti misure: creazione del Servizio specializzato per il plurilinguismo, ampliamento dell'offerta di corsi di lingua per il personale, collaborazione con gli altri Cantoni bilingui, potenziamento del servizio di traduzioni della Cancelleria di Stato, sensibilizzazione delle imprese di diritto privato nei confronti del trilinguismo (tramite il Marchio Graubünden), elaborazione di una nuova strategia HR 2024-2028 (decentralizzazione dei posti di lavoro, telelavoro e sviluppo mirato dei collaboratori).

Nell'ambito della comunicazione, si sono accolte favorevolmente le seguenti misure: interpretazione simultanea in Gran Consiglio, miglioramento dei contenuti in italiano del sito internet cantonale, nuovo ePortal trilingue, comunicazione social trilingue, nuovo sito internet cantonale trilingue previsto dal 1.1.2027⁹.

La Pgi ritiene vadano fatti ulteriori sforzi negli ambiti seguenti (cfr. anche *Incarico Censi concernente l'attuazione della politica linguistica cantonale*¹⁰):

- elaborazione di linee guida valide per i diversi Uffici, in particolare per il reclutamento di personale (bandi di concorso e intero processo di reclutamento che non discriminino gli appartenenti a comunità linguistiche minoritarie);
- pubblicazione simultanea nelle lingue cantonali di documenti ufficiali (vedi ad esempio "Documentazione per la presentazione delle richieste di accordi di servizio da parte degli istituti culturali")¹¹;
- miglioramento delle competenze linguistiche all'interno dell'amministrazione cantonale, attraverso una mappatura dell'attuale situazione e la definizione di misure di intervento (test e corsi di lingua professionali inclusi nell'orario di lavoro);
- definizione di una strategia per la promozione del reclutamento decentralizzato del personale amministrativo;

⁸ Cfr. <https://stat.movetia.ch/it/switzerland/mobility/klassenaustausch/>

⁹ https://www.gr-lex.gr.ch/app/it/texts_of_law/492.110/versions/3561 (Art. 5, g^{bis})

¹⁰ <https://ris.gr.ch/it/geschaefte/geschaefte/dc601c7394d343a8b8fb5bfe0e97c1e3>

¹¹ <https://www.pgi.ch/it/news/aggiornamenti-ambito-linguistico>

- strategia per un aumento della quota di italofoni nei vari dipartimenti e in particolare tra i quadri dell'amministrazione.



Nell'ambito della comunicazione, la Pgi aveva già accolto positivamente la traduzione in lingua italiana del sito web di Grigioni Turismo, in aggiunta ai siti web di istituzioni come Ferrovia Retica e Banca Cantonale Grigione.

Anche il nuovo ePortal (2024) è stato messo in rete da subito nelle tre lingue cantonali (benché all'inizio alcune pagine in italiano non fossero tradotte in modo ottimale, come la Pgi ha prontamente segnalato).

Da segnalare come esempio negativo è invece il fatto che il sito di un istituto essenziale come l'Ospedale cantonale di Coira sia ancora disponibile soltanto in lingua tedesca, affidando l'eventuale traduzione in altre lingue a servizi di traduzione automatica (talvolta imprecisi e non per tutti di facile accesso). Maggiori dettagli su questo tema sono disponibili sotto *Osservazioni relative all'implementazione delle raccomandazioni per delle azioni immediate* a pagina 5.

IV 1 f. Media

La Pgi valuta positivamente l'impegno messo in campo dal Cantone dei Grigioni nell'ambito dei media. A seguito dell'interpellanza Atanes in Gran Consiglio (2017), il Governo ha dato incarico a degli istituti specializzati di valutare la situazione del panorama mediatico cantonale, per identificare delle misure di sostegno agli organi di informazione regionali e locali¹². Nel corso del 2022, su incarico del Dipartimento dell'educazione, cultura e ambiente (DECA), uno specialista esterno ha sviluppato un progetto di intervento, discusso con l'Associazione InfoGrigione e con la stessa Pgi.

Ne è scaturito un rafforzamento dell'offerta mediatica in lingua italiana, grazie

- alla creazione della piattaforma GRI.media (finanziata dal Cantone e realizzata da InfoGrigione), che consente di potenziare e professionalizzare l'informazione dalle regioni e tra le regioni italofone, inglobando anche notizie di carattere cantonale e federale, grazie alla collaborazione di Keystone ATS;
- all'aumento (dall'autunno 2024) della percentuale della redazione di Keystone ATS a Coira dal 50 al 100%, che garantisce una miglior copertura dell'attualità grigionese.¹³

Nel corso degli ultimi anni si è inoltre registrato un miglioramento della copertura mediatica assicurata dalla SSR (RSI) alle regioni del Grigionitaliano.

L'auspicato incremento, da parte della Pgi, del numero di equivalenti a tempo pieno (FTE) presso la sede SSR RSI di Coira appare tuttavia, allo stato attuale, di difficile se non impossibile realizzazione, alla luce delle misure di risparmio previste dal Consiglio federale quale contromisura all'iniziativa «200 franchi bastano». Qualora tale iniziativa dovesse essere accolta, la situazione rischierebbe peraltro di aggravarsi ulteriormente.

Si accoglie, a tal proposito, con favore anche la presa di posizione del Governo cantonale contro l'iniziativa «200 franchi bastano», che porterebbe – se accolta – a una netta riduzione della copertura mediatica per il Grigionitaliano e per l'intera italianità in Svizzera.

¹² www.pgi.ch/it/news/rapporto-sulla-situazione-dei-media-nel-canton-grigioni

¹³ <https://www.rsi.ch/info/ticino-grigioni-e-insubria/Grigioni-al-via-un-portale-per-avvicinare-i-media-italofoni-3245123.html>

IV 1 h. Vita economica e sociale

Si rimanda alle *Osservazioni relative all'implementazione delle raccomandazioni per delle azioni immediate* a pagina 5.



Osservazioni relative all'implementazione delle raccomandazioni per delle azioni immediate¹⁴

1. **Adottare misure aggiuntive per promuovere l'uso delle lingue italiana e romancia nella vita economica e sociale. Facilitare e/o incoraggiare l'uso della lingua italiana nella vita economica e sociale.**

Come già affermato, la Pgi ritiene prioritario un intervento mirato nel settore sanitario, in particolare per quanto concerne i numeri di emergenza e l'Ospedale cantonale di Coira. Le persone italofone (e romanciofone) devono poter comunicare nella propria lingua con i servizi di emergenza, ricevere informazioni, moduli e certificati nella loro lingua e potersi esprimere in italiano con il medico curante, se necessario con il supporto di interpreti qualificati. È inoltre indispensabile garantire una comunicazione trasparente sulle misure adottate per assicurare il trilinguismo nelle aziende del settore pubblico cantonale.

Per quanto concerne l'**Ospedale cantonale**, il Cantone dovrebbe verificare con regolarità la disponibilità di documentazione in italiano e romancio e l'effettiva accessibilità di un servizio di interpretariato. Negli accordi di finanziamento con l'istituto dovrebbe inoltre essere esplicitamente previsto l'obbligo di tradurre il sito internet nelle lingue minoritarie e di mettere a disposizione documentazione e servizi di mediazione linguistica, prevedendo, se necessario, risorse finanziarie supplementari per tali misure.

Il Cantone dovrebbe altresì promuovere il rafforzamento della risposta nelle lingue minoritarie da parte del **centro di emergenza** di Coira, sostenendo – ove possibile – la delocalizzazione di posti di lavoro e il potenziamento di soluzioni alternative. Attualmente, dopo le ore 22.00 non è infatti garantita una risposta in italiano da parte dei centri di emergenza (ad eccezione del 144, che si collega alla centrale attiva in Ticino o a quella della Rega). La Pgi è consapevole delle difficoltà generali di reclutamento in tutte le lingue e prende atto che è allo studio un sistema di traduzione simultanea basato sull'intelligenza artificiale, volto a consentire agli interlocutori di esprimersi ciascuno nella propria lingua.

Oltre a rafforzare la **presenza di personale con competenze nelle lingue minoritarie** all'interno dell'amministrazione cantonale, il Cantone dovrebbe promuovere attivamente tali assunzioni anche negli enti autonomi sottoposti al suo controllo e/o finanziamento, quali la Banca cantonale, l'Ospedale cantonale, la Ferrovia retica e Grigioni Vacanze.

Infine, occorre garantire che i **bandi di concorso per appalti pubblici** nelle regioni italofone siano pubblicati in italiano e che l'intera procedura di presentazione e inoltro dei progetti possa svolgersi prioritariamente in tale lingua (cfr. Concorso di progetto "Riquifica entrata paese e ponte Cimavilla – Poschiavo").

¹⁴ <https://rm.coe.int/switzerland-iria8-en/1680acb028>

- 2. Chiarire in quale misura l'Ispettorato scolastico del Cantone dei Grigioni svolge i compiti previsti dall'articolo 8.1.i (verifica della qualità dell'insegnamento dell'italiano) e, se necessario, estendere di conseguenza il suo mandato. Istituire un organo di vigilanza incaricato di monitorare i progressi compiuti nell'insegnamento dell'italiano e di redigere relazioni periodiche pubbliche sui risultati ottenuti.**



Nel precedente rapporto il Cantone aveva indicato che la verifica della qualità dell'insegnamento dell'italiano quale lingua seconda (L2) nelle regioni germanofone è affidata all'Ispettorato scolastico, il quale pubblica un rapporto ogni 4–5 anni. Sulla base di tale informazione, il Comitato di esperti aveva ritenuto la relativa raccomandazione come attuata.

L'Ispettorato cantonale pubblica effettivamente, con cadenza quinquennale, un rapporto generale sugli istituti scolastici (cfr. Rapporto finale 2015-2020¹⁵). Tuttavia, tale documento non affronta in modo specifico l'insegnamento delle lingue. Fa eccezione un breve accenno a pagina 16, dove si rileva che «in singoli casi non si fa un uso corretto della lingua d'insegnamento». È noto che la valutazione non viene condotta per singole materie e che, di conseguenza, l'insegnamento delle lingue minoritarie non beneficia di un'analisi mirata, sebbene l'Ispettorato intervenga qualora vengano riscontrate criticità in questo ambito.

Alla luce del fatto che nel rapporto – pur esaustivo sotto molti aspetti – manca un'attenzione specifica all'insegnamento dell'italiano, si ritiene opportuno e necessario che nei processi di valutazione attuali e futuri tale settore venga esaminato in modo sistematico e approfondito, includendo anche una valutazione dei mezzi didattici a disposizione e tenendo conto anche delle scuole professionali.

Restiamo a disposizione per qualsiasi informazione ulteriore in merito e ringraziamo sin d'ora per l'attenzione.

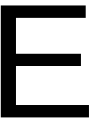
Distinti saluti.

Pro Grigioni Italiano

Franco Milani
Presidente

Silva Brocco-Ponzio
Segretaria generale

¹⁵ www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/ekud/avs/Dokumentenliste%20Inspektorate/22_Schlussbericht_2015-20_it.pdf



An das Bundesamt für Kultur (BAK)
 Abteilung Sprache und Gesellschaft
 Frau Léa Gross
lea.gross@bak.admin.ch
 Bern, den 4. März 2026

Betrifft:

Bisherige Maßnahmen zur Umsetzung der Empfehlungen 3 und 4 zur Europäischen Charta der Regional- oder Minderheitensprachen (ECRMS)

Konsultation von Sprechergruppen und Interessengruppen vom 13.2.-28.2.2026

Sehr geehrte Frau Gross

Wir danken Ihnen für die Gelegenheit, uns zum Stand der Erfüllung der „rasch umzusetzenden Maßnahmen“ gemäß den Empfehlungen des Sachverständigenausschusses und des Ministerkomitees zu äussern. Wir beschränken uns dabei auf die Empfehlungen 4a und 4b, welche die deutsche Sprache betreffen.

Hiermit senden wir Ihnen fristgerecht unseren Beitrag.

Wir haben es als zweckmässig erachtet, unsere Ausführungen in einen allgemeinen Teil und einen besonderen Teil zu den einzelnen Kantonen und Gemeinden zu gliedern. Wir bitten Sie darum, unsere Stellungnahme bei der Erstellung Ihres Berichtes zu berücksichtigen.

Mit freundlichen Grüßen
 René Wyß, Präsident BADEM

STELLUNGNAHME DES DACHVERBANDES BADEM

zu den Empfehlungen 4a und 4b des Sachverständigenausschusses, die vom Ministerkomitee genehmigt sind und gestützt werden.

Hier zur Erinnerung der Wortlaut der Empfehlungen des Sachverständigenausschusses vom 15. November 2023, S. 7-10, § 22-27

Recommendation for immediate action

- a. *Adopt cantonal and/or local legislation on the use of German in public life in the municipalities where German is a non-official minority or majority language*
- b. *Make available German language education from pre-school to secondary levels for those municipalities where German is a non-official minority or majority language*

Weblink: <https://rm.coe.int/switzerland-eval-iria-8-fr/1680ad9cae>

Diese Empfehlungen wurden durch das Ministerkomitee gestützt und bekräftigt in seinem Entscheid vom 7./8. Februar:

The Deputies

1. *take note of the evaluation by the Committee of Experts of the implementation of the recommendations for immediate action by Switzerland and invite the Swiss authorities to disseminate it to the competent national authorities and relevant stakeholders;*
2. *reiterate their Recommendation [CM/RecChL\(2022\)6](#) and invite the Swiss authorities to present their next periodical report by 1 December 2025 in the required format.*

Weblink: <https://search.coe.int/cm?i=0900001680ae5f27>

ÜBERBLICK

Gesamtschau der Entwicklung seit der Beschlussfassung der Empfehlungen des Ministerkomitees vom 15. November 2023 und der Forderungen, die der BADEM aufgrund des Sachverhaltes stellt

Die erwähnten Empfehlungen vom 23.1.2021 wurden vom Ministerkomitee bereits im 7. Zyklus am 11.12.2019 gemacht.

zu 4a. Gebrauch der deutschen Sprache im öffentlichen Leben

Seit der Veröffentlichung der Empfehlungen des Sachverständigenausschusses und des Ministerkomitees sind nur sehr wenige neue gesetzlichen Bestimmungen erlassen worden zugunsten der deutschen Sprache im öffentlichen Leben in Gemeinden, wo Deutsch eine nicht offizielle Minderheits- oder Mehrheitssprache ist.

zu 4b. Bereitstellung von Unterricht mit Deutsch als Unterrichtssprache

Seit der Veröffentlichung der Empfehlungen des Sachverständigenausschusses und des Ministerkomitees hat von den Kantonen nur Neuenburg und u.W. keine weitere Gemeinde auf eigene Initiative gesetzliche oder pragmatische Bestimmungen erlassen zugunsten der deutschen Sprache als Unterrichtssprache von der Vorschule bis zur Sekundarstufe in Gemeinden, wo Deutsch eine nicht offizielle Minderheits- oder Mehrheitssprache ist.

Die Empfehlungen des Sachverständigenausschusses und des Ministerkomitees werden – vom Kanton Neuenburg abgesehen – seit sieben Jahren ignoriert.

Beurteilung und Forderungen

Die Empfehlungen 4a und 4b sind bisher nach unserem Kenntnisstand nur zu einem sehr geringen Teil erfüllt worden. Die größten Fortschritte sind im Kanton Neuenburg zu verzeichnen, wo der Kanton aus eigenem Antrieb gehandelt hat.

Territorialitätsprinzip

Einige Kantone berufen sich implizit oder explizit auf das Territorialitätsprinzip, nach welchem die Kantone ihre Amtssprachen bestimmen und auch einzelnen Gemeinden eine Amtssprache zuweisen können. Das Territorialitätsprinzip ist kein Begriff der Bundesverfassung BV oder des Bundesgesetzes über die Landessprachen (Sprachengesetz SpG), sondern ist ein praktischer Leitbegriff, welcher in den entsprechenden Bestimmungen der Bundesverfassung und des Sprachengesetzes formuliert ist. Die Verwendung des Begriffs «Territorialitätsprinzip» insbesondere durch den Kanton Bern steht dazu in Widerspruch, aber auch in Widerspruch zu Art. 7 der Charta; die Schweiz hat sich zur Umsetzung der Charta verpflichtet; die Empfehlungen 4a und 4b weisen auf Mängel in dieser Umsetzung hin. Der Kanton Bern legt das Territorialitätsprinzip einseitig zugunsten des Französischen aus und nimmt eine Ungleichbehandlung der deutschsprachigen Minderheit im Berner Jura in Kauf.

Erhaltung der angestammten Sprachgebiete

Die Bundesverfassung BV macht den Kantonen die Erhaltung der angestammten Sprachgebiete zur Aufgabe:

Die Kantone bestimmen ihre Amtssprachen. Um das Einvernehmen zwischen den Sprachgemeinschaften zu wahren, achten sie auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten. (Art

70 Abs 2 BV)

Nach dem Bundesgesetz über die Landessprachen (Sprachengesetz SpG) ist das auch eine Aufgabe des Bundes selbst:

Er (der Bund) trägt der herkömmlichen sprachlichen Zusammensetzung der Gebiete Rechnung. (Art 3 Bst c SpG)

Der BADEM fordert nachdrücklich, dass Bund und Kantone nun ernsthaft den Empfehlungen von Sachverständigenausschuss und Ministerkomitee der Sprachencharta folgen.

Deutsch als angestammte Minderheitensprache soll entsprechend seinem zahlenmäßigen Gewicht und vor allem seiner historischen Verankerung auch im öffentlichen Leben angemessen zum Zuge kommen. Als Minderheitensprache ist Deutsch zu betrachten, wenn es seit mindestens hundert Jahren kontinuierlich in einer Gemeinde von rund 10% der Bevölkerung verwendet worden ist. Es geht auch nicht an, geeignete Maßnahmen zu Gunsten der sprachlichen Minderheit hinauszuschieben und die Assimilation der sprachlichen Minderheit abzuwarten. Die Feststellung von Minderheitsgebieten ist eine Sachfrage und darf nicht politisch übersteuert werden.

BEURTEILUNG UND FORDERUNGEN IM EINZELNEN

Empfehlung 1a des Sachverständigenausschusses für umgehende Maßnahmen:

Verabschiedung einer kantonalen und/oder lokalen Gesetzgebung über den Gebrauch der deutschen Sprache im öffentlichen Leben in Gemeinden, in denen Deutsch eine nicht offizielle Minderheits- oder Mehrheitssprache ist.

1 Recommendations for immediate action

a. Adopt cantonal and/or local legislation on the use of German in public life in the municipalities where German is a non-official minority or majority language)

KANTON TESSIN

Bosco Gurin

Die Gemeindeversammlung Bosco Gurin hat 2018 die Guriner Charta angenommen, welche von den kantonalen Behörden ratifiziert wurde. Die Inhalte werden nach Möglichkeit umgesetzt. Die Bedürfnisse sind erfüllt, für die Zukunft wird erhofft, dass im Falle einer Gemeindefusion die Inhalte der Charta berücksichtigt werden.

Die *Ggurijnartitsch*-Sprechenden Personen sowie die gesamte Guriner Gemeinschaft hoffen, dass auch in Zukunft auf die Guriner Kultur und Sprache, sowie Bedürfnisse, Rücksicht genommen wird.

Nebst der Gemeinde besteht in Gurin seit 1936 auch die *Gesellschaft Walserhaus Gurin*, welche das vom Kanton anerkannte, 1938 eröffnete ethnographische Museum Walserhaus betreibt (Mitgliederzahl: ca. 350). Das Museum erhält vom Kanton einen vierjährigen bezahlten Leistungsauftrag zur Umsetzung der eigenen Ziele, u.a. den Erhalt und die Pflege der Sprache (*Ggurijnartitsch*).

Die *Gesellschaft Walserhaus Gurin* entfaltet denn auch eine rege und wertvolle Tätigkeit, durch welche die lokale Sprache und Kultur gepflegt und auch Leuten von außerhalb des Dorfes vorgestellt werden.

Die Guriner Gemeinde unterstützt seit je, soweit es in ihren Möglichkeiten liegt, und in jeder Hinsicht (auch in finanzieller) die Guriner Kultur und Sprache, insbesondere die Projekte des Museums. Im Museumsvorstand sitzt ein Vertreter der Gemeinde (z.Z. der

Bürgermeister).

Die Guriner Gemeinde bedarf der finanziellen Unterstützung des Kantons.

Die Adressen in der Gemeinde wurden auf Gurinerdeutsch umgestellt. Die Korrespondenz mit dem Kanton erfolgt von jeher auf Italienisch.

Es ist vorgesehen, dass im Laufe dieses Jahres der zweite Band des Guriner Wörterbuchs herausgegeben wird (Verben).

Während des Winters 2025-26 hat im Museo delle Culture in Lugano eine Ausstellung über die Guriner Kunsthandwerktradition stattgefunden, die rege besucht wurde. Damit wurde der Gemeinde Bosco Gurin und insbesondere dem Museum *Walserhaus* besondere Sichtbarkeit verliehen. Im Zusammenhang mit der Ausstellung ist die Veröffentlichung einer Zusammenfassung des Ausstellungskatalogs auf *Ggurijsartitsch* geplant.

KANTON FREIBURG

Ein Gesetz über die Amtssprachen und die Förderung der Zweisprachigkeit liegt im Entwurf vor, und die Vernehmlassung dazu ist erfolgt. Der Verein KUND Kultur Natur Deutschfreiburg hat dazu Stellung genommen. Die öffentliche Diskussion darüber ist im Gange, das Ergebnis der Vernehmlassung ist aber noch nicht bekannt, und über das Gesetz soll im Großen Rat erst im Sommer dieses Jahres beraten werden.

Dieses zukünftige Sprachengesetz ist wichtig, 12 Gemeinden könnten zweisprachig werden. Die Organisation CRPF findet, dass ein Minderheitensprachenanteil von 10% viel zu niedrig sei. Das widerspricht aber den Vorgaben der Europäischen Charta der Regional- oder Minderheitensprachen.

KUND setzt sich für das Deutsche und die Zweisprachigkeit im Kanton Freiburg ein. Der Verein hat rund 1800 Mitglieder.

KANTON BERN

Der Kanton Bern ist nicht wirklich willens, den Bedürfnissen und Rechten der deutschsprachigen Minderheit im Verwaltungsbezirk Berner Jura vermehrt Rechnung zu tragen.

Verkehr mit den Behörden des Verwaltungsbezirks

1. Die Gemeinden Schelten und Seehof im Berner Jura können zwar an die regionale Verwaltung (Verwaltungsbezirk Berner Jura) Korrespondenz in deutscher Sprache richten, die Antwort erfolgt jedoch grundsätzlich auf Französisch. Dokumente der Regionalverwaltung werden nur auf Französisch geliefert. Das ist für die Bevölkerung unbefriedigend, da die Texte oft in juristischer oder technischer Fachsprache gehalten sind und selbst für Leute mit Französisch als Muttersprache anspruchsvoll sind und noch schwieriger für Deutschsprachige. Leider hat sich an dieser Sachlage nichts geändert. Der Kanton Bern macht geltend, der Berner Jura sei gesetzlich einsprachig französischsprachig, und setzt auf sogenannte «pragmatische Lösungen». Diese Politik hat aber den Deutschsprachigen im Berner Jura keine Verbesserungen gebracht. Sie bedeutet im Klartext, dass der Kanton nichts ändern will. Verbesserungen gemäß den Empfehlungen sind leider ausgeblieben.

Die Gemeinden Schelten und Seehof haben entsprechende Forderungen an den Regierungsrat des Kantons Bern gerichtet, aber eine Absage bekommen. Auch ein weiteres Schreiben vom Januar 2025 mit Wiederholung der Forderungen wurde vom Kanton abschlägig beantwortet. Die Interpellation von Großrat Michael Ritter vom 14.6.2022 zu dieser Sache wurde vom Regierungsrat ausweichend beantwortet.

2. Die Forderung bleibt bestehen, dass die Ämter des Verwaltungsbezirks Berner Jura auf

Eingaben von deutschsprachigen Personen aus der gesamten Region auf Deutsch antworten und die deutschsprachigen Gemeinden auf Deutsch bedienen.

3. Der BADEM fordert auch die Wiederherstellung alter deutschsprachiger Flurnamen. Für die ursprünglichen und bei der Bevölkerung weitgehend immer noch gebräuchlichen Namen gibt es gute Belege. Der Kanton hat jedoch seit langem diese Flurnamen nachweislich zunehmend ganz oder teilweise französisiert.

Empfehlung 1B des Sachverständigenausschusses für umgehende Maßnahmen:

Bereitstellung von Unterricht mit Deutsch als Unterrichtssprache von der Vorschule bis zur Sekundarstufe für Gemeinden, in denen Deutsch eine nicht offizielle Minderheits- oder Mehrheitssprache ist.

1 Recommendations for immediate action

...

b Make available German language education from pre-school to secondary levels for those municipalities where German is a non-official minority or majority language")

KANTON TESSIN

Die Situation in Bosco Gurin ist unbefriedigend. Leider ist die Zahl der Schulkinder, ob aus deutsch- oder italienischsprachigen Familien, z. Z. sehr gering. Es fehlen leider die nötigen Voraussetzungen, um den Erhalt der Guriner Mundart langfristig gewährleisten zu können: nur ein Kind, das Gurinerdeutsch spricht, besucht die Primarschule in Cevio. Ein zweites Kind besucht die Mittelschule, in der Deutsch gemäß Schulplan unterrichtet wird. Das Geschwisterpaar im Vorschulalter spricht Italienisch. Andere Kinder gibt es zurzeit nicht.

"In Bezug auf die kulturellen und sprachlichen Aspekte bekräftigt der Kanton seine Bereitschaft, neue Kulturinitiativen zur Förderung der Walsersprache und -kultur zu unterstützen, vorausgesetzt, dass lokale Ansprechpersonen für eine dauerhafte Betreuung der Aktivitäten vorhanden sind." (Kombinierter Bericht der Schweiz zur Umsetzung des Rahmenübereinkommens des Europarates zum Schutz nationaler Minderheiten und der Europäischen Charta der Regional- oder Minderheitensprachen, §93, S. 40).

Der Dachverband BADEM hofft, dass auch Maßnahmen unterstützt werden, die zur nachhaltigen Bewahrung der Ortssprache beitragen und sowohl jüngere Einwohner als auch italophone Zuzügerinnen und Zuzüger mit ihr vertraut machen. Um zu verhindern, dass das *Ggurijnartitsch* in Vergessenheit gerät, muss sichergestellt werden, dass zumindest schriftliche und sprachliche Zeugnisse erhalten bleiben. Die Bemühungen in dieser Richtung, die heute von der Gesellschaft Walserhaus mit Unterstützung der Gemeinde unternommen werden, könnten durch spezielle und gezielte Angebote der Schulen erweitert werden, beispielsweise im Rahmen von Schullagern in Bosco Gurin.

Da das Deutsche (Hochsprache und Mundart) in Bosco Gurin stark gefährdet ist, ist eine baldige Lösung zur Stützung dieser Sprache dringend erforderlich.

Wie mit Vertretern des Kantons bereits besprochen, könnte der Kanton auch in Erwägung ziehen, Recherchen über die Guriner Mundart und Kultur zu fördern, beispielsweise durch die Einführung von Stipendien für Linguistik- oder Germanistikstudenten.

KANTON FREIBURG

Belfaux/Gumschen in der Nähe der Stadt Freiburg zahlt Kindern aus deutschsprachigen Familien kein Schulgeld, wenn diese Kinder auf Deutsch in Freiburg zur Schule gehen. Die Gemeinde ist aus dem Perimeter der deutschsprachigen Regionalschule (Harmos 1-8) in Freiburg ausgestiegen.

Marly/Mertenlach zahlt das Schulgeld für die deutschsprachigen Kinder, welche die deutschsprachige Regionalschule in Freiburg besuchen, nicht mehr ganz. Ein Rekurs wurde eingereicht. Wir fordern eine einheitliche Praxis für alle Gemeinden der Regionalschule, welche mindestens den Status quo bewahrt und keine Rückschritte bringt.

Aufgrund der positiven Ergebnisse werden die zweisprachigen Klassen in der Vignettaz in Freiburg ab 3H und graduell bis 8H weitergeführt werden. Diese Klasse interessieren die Frankophonen mehr als die Deutschsprachigen, da die Deutschsprachigen im Umgang mit der Mehrheitsprache eh mehr oder weniger zweisprachig werden.

KUND als Mitglied des BADEM wirkt darauf hin, dass ein kantonales Sprachengesetz eine befriedigende Lösung bringt.

KANTON BERN

Wie schon im Bericht des Sachverständigenausschusses vom 15.11.23 erwähnt, führte eine Schule in La Tanne mit großmehrheitlich deutschsprachigen Kindern vor wenigen Jahren für sämtliche Schülerinnen und Schüler Deutsch als Unterrichtssprache in den Fächern Musik und Turnen ein. Das wird als Immersionsprojekt bezeichnet. Ziel- und Unterrichtssprache ist ausdrücklich Hochdeutsch (*allemand standard*). Link:

https://www.eplatanne.ch/IMG/pdf/concept_enseignement_par_immersion_version_provisoire.pdf

Sonst sind im Berner Jura u. W. in den letzten fünf Jahren keine Fortschritte zu verzeichnen, im Gegensatz zu den meisten deutschsprachigen Gemeinden des Bezirkes Biel, die den Kindern aus französischsprachigen Familien das Schulgeld für den Besuch französischer Schulen in Biel zahlen.

Die Kinder der deutschsprachigen Gemeinde Schelten können zwar ohne private Kosten die Schulen in der solothurnischen Nachbarschaft besuchen, doch das ist mit einem langen Schulweg verbunden.

Die Kinder der deutschsprachigen Gemeinde Seehof müssen seit mehreren Jahren den Unterricht auf Französisch im Grand-Val besuchen. Die Kinder werden in ihrer Muttersprache nicht speziell gefördert, und der Unterricht in Deutsch als Fremdsprache lässt zu wünschen übrig.

Auch im übrigen Berner Jura ist Deutsch eine angestammte Sprache, wird aber als Schulsprache nirgends besonders gefördert, geschweige denn in zweisprachigem Unterricht. Der Unterricht erfolgt ausschließlich auf Französisch; Deutsch wird nur als Fremdsprache unterrichtet.

Die Gemeinde Schelten hofft ihre Gemeindeschule dereinst wieder zu öffnen. Die Schwierigkeit besteht in der geringen Zahl der Schulkinder in dieser kleinen Gemeinde. Schelten ist auch für eine dauerhafte Lösung mit zweisprachigem Unterricht zusammen mit Nachbargemeinden im Kanton Jura offen.

Wir fordern für den Berner Jura Möglichkeiten deutschsprachigen oder zweisprachigen Unterrichts für Kinder aus deutschsprachigen Familien während ihrer Schulpflicht. Zweisprachige Klassen sollten von der Vorschule an sinngemäß auch Kindern aus französischsprachigen Familien offenstehen – und das durchaus im Sinne der vom Kanton

Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz (BADEM)

E-Post: gl@badem-schweiz.ch Webseiten: badem-schweiz.ch

Bern angesagten Förderung der Zweisprachigkeit. Dabei fordern wir, dass der Kanton selbst unter der Führung der Bildungs- und Kulturdirektion die Errichtung zweisprachiger Klassen an die Hand nimmt, dergestalt dass in Zusammenarbeit mit Schulkommissionen und Schulinspektoren und der betroffenen Bevölkerung zielstrebig und zweckdienlich Lösungen erarbeitet werden.

KANTON NEUENBURG

In NE besteht das Programm PRIMA (*programme d'enseignement de l'allemand par immersion*) seit 2011-2012, ab 4 und 5 Jahren (Kindergarten) an 18 Schulen. 2024 gab es 79 Klassen mit 1'448 Kindern. In den ersten zwei Jahren wird 50% der Unterrichtszeit auf Deutsch unterrichtet, in den folgenden Schuljahren 20 bis 40%.

In folgenden Gemeinden besteht das Programm:

La Chaux-de-Fonds, Cornaux, La Côte-aux-Fées, Cressier, Gorgier, Le Landeron, Neuchâtel und Val-de-Travers.

Dazu gibt es das Programm ANIMA (ANnée d'Immersion en Allemand) seit 2021. Jede Lehrperson kann dabei während eines Jahres diverse Fächer auf Deutsch unterrichten. 2024 gab es 111 Klassen mit 1'968 Kindern.

Die Interessen der Deutschsprachigen werden vertreten durch den Verband BADEM (Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz). Der BADEM vertritt rund 2300 Mitglieder in den Vereinen KUND (Kultur Natur Deutschfreiburg), Freiburg; Gesellschaft Walserhaus Gurin, Bosco Gurin; Sprachkreis Deutsch, Bern) und der Gemeinde Schelten BE.

Mit freundlichen Grüßen

Im Namen des Vereins BADEM



René Wyss, Präsident

Plateforme Patoisromands.ch

Le projet Patoisromands.ch naît en 2023 à l'initiative de la Conférence des délégué-e-s cantonaux aux affaires culturelles (CDAC), qui a souhaité développer, avec le soutien de l'Office fédéral de la culture, une plateforme numérique dédiée aux patois romands. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de la reconnaissance, par la Confédération en 2018, des patois francoprovençaux et franc-comtois comme langues régionales ou minoritaires, aujourd'hui menacées par la baisse du nombre de locuteurs. La plateforme vise à offrir un espace commun pour rendre ce patrimoine visible, accessible et valorisé. La publication du site internet issu de ce projet est prévue courant 2026.

Pour mener le projet, la CDAC a constitué un groupe de travail réunissant des spécialistes du patrimoine immatériel issus des services de la culture des Cantons du Valais, de Fribourg, de Vaud et du Jura, ainsi que des patoisant-e-s, linguistes, dialectologues, et expert-e-s en didactique. Le service de la culture du Canton du Valais, épaulé d'une chargée de projet, y joue un rôle de coordination, assure la cohérence scientifique et culturelle du projet et supervise le développement technique et pédagogique de la plateforme.

1. Contenu

Le site, d'un visuel contemporain et coloré, se structure en trois volets :

- Sensibilisation culturelle, avec des textes de vulgarisation scientifique, des informations actualisées selon les développements de la recherche, une bibliographie spécialisée et un vaste fonds inédit d'archives patoisantes numérisées.
- E-learning, proposant des modules d'initiation destinés aux débutants (jeunes dès 12 ans) et aux adultes, conçus en collaboration étroite avec des enseignant-e-s de patois et didacticien-ne-s des langues.
- Patois vivant, qui met en valeur les usages contemporains des patois : événements, actualités, créations artistiques et projets régionaux.

2. Publics visés

Le site a été pensé pour un public large et varié : locuteurs-trices et néo-locuteurs-trices, corps enseignant, élèves, le milieu de la recherche, la population, mais aussi les ensembles choraux et troupes de théâtre amateurs. Toutes et tous pourront y trouver des partitions, des textes, des ressources audios pour améliorer leur prononciation, ainsi qu'un accès simplifié aux répertoires contemporains et patrimoniaux.

3. Collaboration avec les locutrices et locuteurs

La plateforme repose sur une collaboration constante avec les patoisant-e-s essentiels à la collecte des sources, à la validation linguistique et à l'enregistrement des contenus. Leur engagement garantit une approche vivante, fidèlement enracinée dans les pratiques régionales et co-portée par les porteuses et porteurs de ces patrimoines.

En réunissant pour la première fois à l'échelle romande ressources variées, savoirs scientifiques, outils pédagogiques et actualités culturelles, Patoisromands.ch constitue une réponse intercantonale forte pour la transmission, la sauvegarde et la revitalisation des patois romands.

Résumé proposé par le Groupe de travail intercantonal en charge du projet, 2 mars 2026

Préfiguration du site Patoisromands.ch

Visuels à titre illustratif, extraits du site dans sa version de travail :

